



## PROGRAMME 140

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ**

MINISTRE CONCERNÉ : LUC CHATEL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Présentation du programme et des actions	27
Objectifs et indicateurs de performance	42
Justification au premier euro	52
Analyse des coûts du programme et des actions	68

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Michel BLANQUER

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

La réforme de l'enseignement primaire, initiée à la rentrée scolaire 2008, est naturellement le fondement de la réussite de tous les élèves. A l'issue d'une première phase consacrée à la mise en œuvre organisationnelle de la réforme, axée sur l'évolution du temps scolaire et la mise en place des évaluations de CE1 et de CM2, la dimension pédagogique doit être approfondie.

L'application pleine et entière des nouveaux programmes à tous les niveaux de l'école primaire favorise la maîtrise des fondamentaux par tous les élèves et constitue une garantie d'équité dans les apprentissages. Les évaluations de CE1 et de CM2 intervenues au cours de l'année scolaire 2009-2010 ont fourni un aperçu plus précis de l'écart entre le niveau des élèves et les attentes aux paliers 1 et 2 du socle commun de connaissances et de compétences. Elles permettent de mesurer l'ampleur de l'effort à accomplir pour combler cet écart.

La maîtrise du français est un facteur essentiel dans la réussite des élèves car elle conditionne l'ensemble des apprentissages ; elle doit être un objectif prioritaire à tous les niveaux de l'enseignement primaire, quelle que soit la matière enseignée. L'enrichissement du langage dès la maternelle, le développement des automatismes et l'encouragement à la lecture feront l'objet d'une attention particulière afin de prévenir l'apparition de phénomènes d'illettrisme chez les jeunes au terme de leur scolarité obligatoire.

Les résultats des évaluations montrent aussi la nécessité d'une forte mobilisation autour des mathématiques, qui fournissent aux élèves des outils pour agir, choisir et décider dans la vie quotidienne, mais aussi pour penser et conceptualiser. La progression dans l'apprentissage des mathématiques doit être soigneusement organisée en fonction des programmes et vérifiée à chaque palier du socle commun. Les élèves doivent recevoir les aides nécessaires dès qu'une difficulté apparaît.

L'ensemble des dispositifs de prévention de la difficulté scolaire doivent être mis en cohérence, notamment dans le cadre des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), et explicités par les projets d'école : différenciation pédagogique, aide personnalisée, stages de remise à niveau, recours aux réseaux d'aide, voire accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire.

Le dispositif d'évaluation des élèves fait désormais partie du paysage du premier degré et les équipes pédagogiques commencent à s'approprier les résultats de ces évaluations au niveau le plus fin pour renforcer l'efficacité de leurs pratiques pédagogiques. De plus, la mise en œuvre du livret personnel de compétences, défini par l'arrêté du 14 juin 2010, facilite le suivi personnalisé de l'élève de l'école élémentaire à la fin de la scolarité obligatoire. Identique pour tous les élèves, il fournit un état détaillé des acquis qui peut être complété à tout moment, au fur et à mesure que l'élève progresse. Il facilite la mise en place d'aides précisément ciblées.

Ces deux axes - mobilisation des résultats des évaluations pour parvenir à une meilleure maîtrise des fondamentaux et mise en cohérence des dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire - associés au travail collectif des équipes pédagogiques, sont de puissants facteurs d'amélioration de la performance du premier degré. Le travail collectif doit également permettre d'améliorer les articulations grande section-cours préparatoire et cours moyen-collège, moments charnières de la scolarité.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences de base exigibles au terme de la scolarité primaire</b>
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques
INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves maîtrisant en fin de CE1 les compétences du palier 1 du socle commun
INDICATEUR 1.3	Proportion d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences du socle commun (palier 2)
INDICATEUR 1.4	Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard
INDICATEUR 1.5	Taux de redoublement
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers</b>
INDICATEUR 2.1	Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les deux premières compétences du palier 1 du socle commun, entre Réseaux ambition réussite et hors Education prioritaire, et entre Réseaux réussite scolaire et hors Education prioritaire
INDICATEUR 2.2	Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) entre RAR et hors EP, et entre RRS et hors EP
INDICATEUR 2.3	Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences de base en français et en mathématiques, entre RAR et hors EP, et entre RRS et hors EP
INDICATEUR 2.4	Ecarts des pourcentages d'élèves entrant en 6ème avec au moins un an de retard, en RAR / hors EP, et en RRS / hors EP
INDICATEUR 2.5	Ecarts des taux d'encadrement (nombre d'élèves par classe) entre RAR, RRS, et hors EP
INDICATEUR 2.6	Evolution de la scolarisation des élèves handicapés du premier degré
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté</b>
INDICATEUR 3.1	Proportion d'enseignants inspectés au cours des cinq dernières années
INDICATEUR 3.2	Part du volume de formation destinée à la spécialisation des personnels se consacrant à la grande difficulté scolaire ou au handicap
INDICATEUR 3.3	Taux de remplacement (congrés pour maladie ou maternité)
INDICATEUR 3.4	Taux de rendement du remplacement
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués</b>
INDICATEUR 4.1	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies
INDICATEUR 4.2	Part du potentiel enseignant en responsabilité d'une classe
INDICATEUR 4.3	Proportion d'écoles de une à trois classes

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01 Enseignement pré-élémentaire	4 649 112 178	3 366 579		<b>4 652 478 757</b>	
02 Enseignement élémentaire	8 877 709 666	18 092 079	989 966	<b>8 896 791 711</b>	
03 Besoins éducatifs particuliers	1 629 813 439	4 370 901		<b>1 634 184 340</b>	
04 Formation des personnels enseignants	276 947 573	16 049 587		<b>292 997 160</b>	
05 Remplacement	1 518 143 139			<b>1 518 143 139</b>	
06 Pilotage et encadrement pédagogique	968 015 528	6 340 980		<b>974 356 508</b>	
07 Personnels en situations diverses	72 302 487			<b>72 302 487</b>	
<b>Total</b>	<b>17 992 044 010</b>	<b>48 220 126</b>	<b>989 966</b>	<b>18 041 254 102</b>	

## 2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01 Enseignement pré-élémentaire	4 649 112 178	3 366 579		<b>4 652 478 757</b>	
02 Enseignement élémentaire	8 877 709 666	18 092 079	989 966	<b>8 896 791 711</b>	
03 Besoins éducatifs particuliers	1 629 813 439	4 370 901		<b>1 634 184 340</b>	
04 Formation des personnels enseignants	276 947 573	16 049 587		<b>292 997 160</b>	
05 Remplacement	1 518 143 139			<b>1 518 143 139</b>	
06 Pilotage et encadrement pédagogique	968 015 528	6 340 980		<b>974 356 508</b>	
07 Personnels en situations diverses	72 302 487			<b>72 302 487</b>	
<b>Total</b>	<b>17 992 044 010</b>	<b>48 220 126</b>	<b>989 966</b>	<b>18 041 254 102</b>	

## 2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	<b>Enseignement pré-élémentaire</b>	4 459 343 058	4 055 623	121 500	<b>4 463 520 181</b>	
02	<b>Enseignement élémentaire</b>	8 515 431 821	21 103 834	1 074 069	<b>8 537 609 724</b>	
03	<b>Besoins éducatifs particuliers</b>	1 563 353 261	4 640 203		<b>1 567 993 464</b>	
04	<b>Formation des personnels enseignants</b>	493 247 058	14 746 471	5 000	<b>507 998 529</b>	
05	<b>Remplacement</b>	1 455 953 611			<b>1 455 953 611</b>	
06	<b>Pilotage et encadrement pédagogique</b>	926 999 705	6 591 806	4 000	<b>933 595 511</b>	
07	<b>Personnels en situations diverses</b>	141 796 057			<b>141 796 057</b>	
<b>Total</b>		<b>17 556 124 571</b>	<b>51 137 937</b>	<b>1 204 569</b>	<b>17 608 467 077</b>	

## 2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	<b>Enseignement pré-élémentaire</b>	4 459 343 058	4 055 623	121 500	<b>4 463 520 181</b>	
02	<b>Enseignement élémentaire</b>	8 515 431 821	21 103 834	1 074 069	<b>8 537 609 724</b>	
03	<b>Besoins éducatifs particuliers</b>	1 563 353 261	4 640 203		<b>1 567 993 464</b>	
04	<b>Formation des personnels enseignants</b>	493 247 058	14 746 471	5 000	<b>507 998 529</b>	
05	<b>Remplacement</b>	1 455 953 611			<b>1 455 953 611</b>	
06	<b>Pilotage et encadrement pédagogique</b>	926 999 705	6 674 506	4 000	<b>933 678 211</b>	
07	<b>Personnels en situations diverses</b>	141 796 057			<b>141 796 057</b>	
<b>Total</b>		<b>17 556 124 571</b>	<b>51 220 637</b>	<b>1 204 569</b>	<b>17 608 549 777</b>	

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

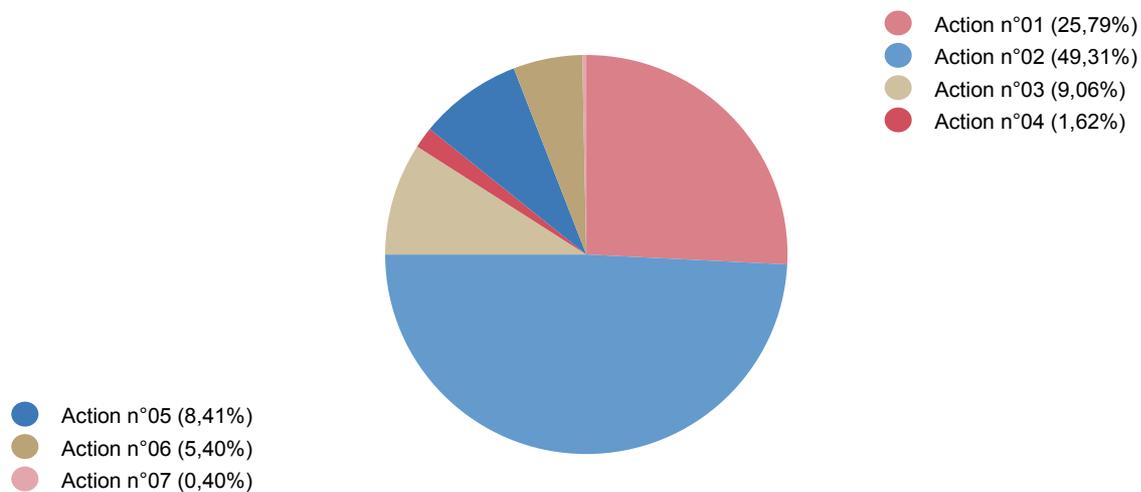
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	17 556 124 571	17 992 044 010	17 556 124 571	17 992 044 010
Rémunérations d'activité	10 062 506 254	10 125 457 471	10 062 506 254	10 125 457 471
Cotisations et contributions sociales	7 420 618 317	7 790 302 572	7 420 618 317	7 790 302 572
Prestations sociales et allocations diverses	73 000 000	76 283 967	73 000 000	76 283 967
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	51 137 937	48 220 126	51 220 637	48 220 126
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 137 937	48 220 126	51 220 637	48 220 126
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	1 204 569	989 966	1 204 569	989 966
Transferts aux autres collectivités	1 204 569	989 966	1 204 569	989 966
<b>Total</b>	<b>17 608 467 077</b>	<b>18 041 254 102</b>	<b>17 608 549 777</b>	<b>18 041 254 102</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

## PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Enseignement pré-élémentaire	4 652 478 757	4 652 478 757
02	Enseignement élémentaire	8 896 791 711	8 896 791 711
03	Besoins éducatifs particuliers	1 634 184 340	1 634 184 340
04	Formation des personnels enseignants	292 997 160	292 997 160
05	Remplacement	1 518 143 139	1 518 143 139
06	Pilotage et encadrement pédagogique	974 356 508	974 356 508
07	Personnels en situations diverses	72 302 487	72 302 487
<b>Total</b>		<b>18 041 254 102</b>	<b>18 041 254 102</b>

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Donner à chaque enfant les clés du savoir et les repères de la société dans laquelle il grandit est la première exigence de la République et l'ambition de l'école primaire.

L'école primaire joue un rôle déterminant dans la réussite des élèves. Elle construit les fondements d'une formation qui doit permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la poursuite de sa scolarité au collège, d'acquérir une qualification et de compléter cette formation tout au long de la vie. Le socle commun de connaissances et de compétences institué par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 est la référence à partir de laquelle sont organisés tous les enseignements de ce premier niveau de la scolarité obligatoire.

L'école primaire est le premier lieu de partage d'une culture commune. Elle doit apporter à tous les élèves les instruments (maîtrise de la langue française, de la numération et du calcul) et les éléments fondamentaux du savoir. Elle permet à chacun d'étendre sa conscience du temps et de l'espace, sa connaissance des milieux vivants et des objets du monde moderne, de l'histoire et de la géographie de la France et de l'Europe, de l'histoire des arts, des œuvres majeures du patrimoine accessibles à l'enfance, de développer des habiletés dans les domaines de l'activité physique et sportive ou des pratiques artistiques, de commencer à utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle propose l'apprentissage d'une première langue vivante étrangère. Elle favorise l'acquisition de compétences sociales et civiques, de l'autonomie et de l'initiative.

Afin d'atteindre ces objectifs, il a été tracé un nouvel horizon pour l'école primaire, fidèle à la grande inspiration de l'école républicaine : offrir à tous les enfants des chances égales de réussite et d'intégration dans la société.

Trois mesures fondamentales ont été prises au cours de l'année 2008 et mises en œuvre à partir de l'année scolaire 2008-2009. Elles doivent permettre de réduire l'échec scolaire lourd à l'entrée en 6<sup>ème</sup>.

Les programmes ont été entièrement révisés pour être plus clairs, plus lisibles et recentrés sur les fondamentaux. Ils introduisent de nouveaux domaines disciplinaires favorisant le partage d'une culture commune : l'histoire des arts et l'instruction civique et morale. Ils indiquent des progressions annuelles en français et en mathématiques qui permettent à tous de connaître avec précision les objectifs à atteindre et les contenus à enseigner. Ils deviennent ainsi la référence commune à l'ensemble de la communauté éducative dont les parents font partie intégrante.

Une nouvelle organisation pour l'école fixe la durée de la semaine scolaire à 24 heures d'enseignement pour tous les élèves, auxquelles s'ajoutent deux heures d'aide personnalisée au bénéfice des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. À partir de la classe de CM1, une aide complémentaire peut être proposée aux élèves, sous forme de stages de remise à niveau d'une semaine, se déroulant durant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Ces nouveaux horaires scolaires répondent à la demande sociale de suppression des cours le samedi matin et rapprochent le temps de classe annuel des élèves français de celui des élèves des autres pays européens.

Un nouveau dispositif d'évaluation permet de dresser le bilan des acquis de chaque élève en référence aux programmes correspondant aux deux premiers paliers du socle commun (CE1 et CM2). Il se compose d'un protocole national d'évaluation en français et en mathématiques en CE1 et en CM2 et des attestations de maîtrise des connaissances et des compétences telles qu'elles figurent dans le livret personnel de compétences. Les résultats nominatifs des élèves aux évaluations nationales et les validations inscrites dans le livret personnel de compétences sont communiqués aux familles. Un traitement anonyme permet de disposer de résultats agrégés nationaux et académiques.

Ainsi, dans un contexte d'objectifs clairs et avec des moyens accrus pour traiter la difficulté scolaire, l'évaluation des élèves deviendra l'outil principal de pilotage du système éducatif.

### L'éducation prioritaire

L'article L.111-1 du code de l'éducation dispose que, pour garantir le droit à l'éducation, « la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation objectives, notamment en matière économique et sociale ». Cette disposition est le fondement même de la politique d'éducation prioritaire destinée à compenser un déséquilibre reconnu, lié à la plus grande vulnérabilité de certaines populations face aux exigences scolaires.

L'objectif central de l'éducation prioritaire est l'acquisition par tous les élèves des connaissances et des compétences du socle commun, la réduction des écarts en matière de résultats scolaires, mais aussi le repérage des potentialités individuelles et le développement de l'excellence. Près d'un élève sur cinq est concerné par l'éducation prioritaire à la rentrée scolaire 2010.

Des moyens importants, de l'ordre de 10 à 15 % plus élevés que dans les écoles hors éducation prioritaire, sont mobilisés : enseignants et assistants pédagogiques supplémentaires, mesures indemnitaires spécifiques, classes à effectifs allégés, crédits pédagogiques et fonds sociaux.

La politique de l'éducation prioritaire est centrée sur les notions de réseaux « ambition réussite » (254 collèges à la rentrée 2010 ainsi que les écoles qui leur sont rattachées), et de réseaux de réussite scolaire (dont la définition est académique).

Le bilan national des réseaux « ambition réussite » (RAR) conduit en 2010 montre la réduction des écarts des résultats des élèves scolarisés dans les écoles RAR par rapport à ceux des élèves scolarisés en dehors de l'éducation prioritaire. Une amélioration des proportions d'élèves maîtrisant les compétences de base en français et en mathématiques en fin de CM2 dans ces écoles est également constatée : entre 2006-2007 et 2009-2010, l'écart par rapport aux élèves hors éducation prioritaire s'est réduit de 14,8 à 13,2 points en français et de 15,2 à 11 points en mathématiques. Le retard à l'entrée en 6<sup>ème</sup> concerne encore 27,1 % des élèves en RAR en 2009-2010 mais cette proportion s'élevait à 34,3 % en 2006-2007.

L'aide individualisée et les programmes personnalisés de réussite éducative sont proposés à une plus forte proportion d'élèves en éducation prioritaire et ils sont aussi plus nombreux au cours moyen à bénéficier des stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires. De plus, dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues », ils peuvent bénéficier depuis la rentrée scolaire 2008 de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires. Ce dispositif vise à combler les écarts constatés concernant l'aide aux leçons et les pratiques artistiques, culturelles et sportives entre les enfants des quartiers de la politique de la ville et les autres.

### Prévention de l'illettrisme

Prévenir l'illettrisme, c'est garantir à chaque élève la maîtrise des automatismes de la lecture, transmettre le goût de la lecture aux enfants et assurer à tous l'accès aux livres. Cette prévention commence dès l'école maternelle, dont le premier objectif est l'acquisition du langage oral. Elle se poursuit à l'école élémentaire, dont le premier objectif est la maîtrise de la langue française, première compétence du socle commun.

Le ministre a présenté en mars 2010 un plan de prévention de l'illettrisme. 30 correspondants académiques ont été désignés et les 100 inspecteurs de l'éducation nationale en charge de la maternelle sont particulièrement mobilisés dans chaque département pour relayer les actions nationales et l'utilisation des ressources mises à disposition des enseignants.

### Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (dispositions intégrées dans le code de l'éducation),
- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
- Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école,
- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences (article D.122-1),
- Décret n° 2007-860 du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences (article D.311-6 à 9),
- Circulaire n° 2008-155 du 24 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du livret scolaire à l'école,
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences et circulaire du 18 juin 2010 relative à sa mise en œuvre,
- Arrêté du 16 mai 2008 relatif à l'abrogation de l'arrêté du 25 janvier 2002 modifié relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires,
- Arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires,
- Arrêté du 9 juin 2008 relatif aux programmes d'enseignement de l'école primaire,
- Circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré,

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

**Éducation prioritaire**

- Arrêté du 22 juillet 2009 fixant la liste des établissements scolaires des réseaux "ambition réussite",
- Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 relative aux principes et aux modalités de la politique de l'éducation prioritaire,
- Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire,
- Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative à la deuxième phase du volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues ».

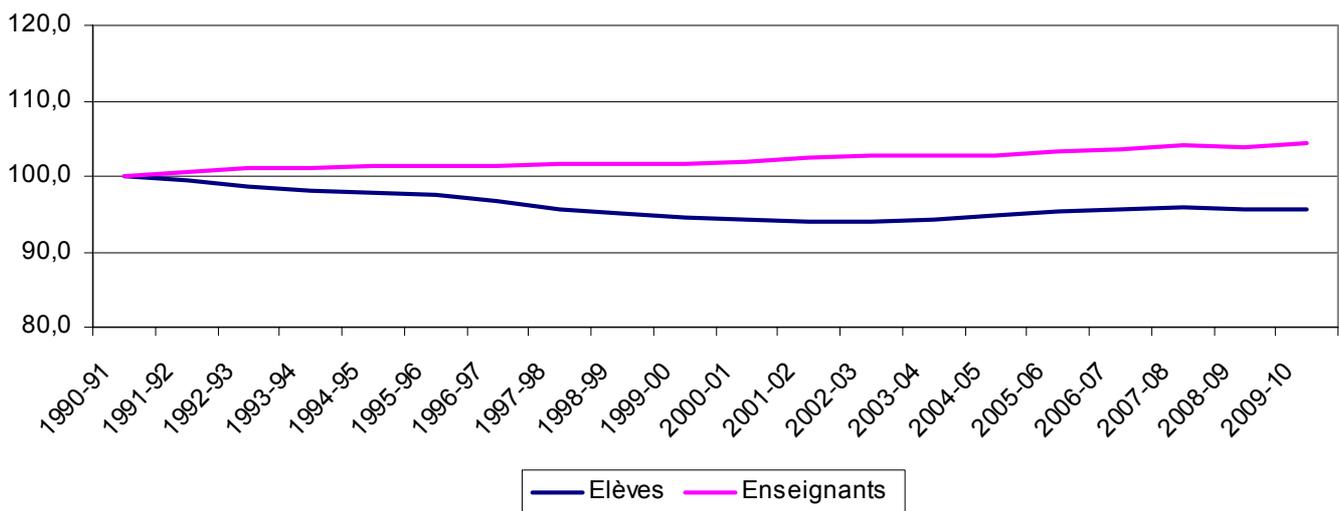
**Éléments de contexte**

Le premier degré public en 2009-2010 (Public, France métropolitaine + DOM) :

Nombre d'élèves		5 751 667	
Nombre d'enseignants (*)		323 445	
Nombre d'écoles		48 975	
dont	%	à classe unique	10,1
	%	de 2 à 3 classes	28,8
	%	de 4 à 7 classes	42,0
	%	de 8 classes et plus	19,1

\* Personnels enseignants du programme 1<sup>er</sup> degré : source fichiers de paye  
Source : MEN-DEPP

**Evolution des effectifs d'élèves et d'enseignants du premier degré public  
(métropole + DOM)**



Source : MEN-DEPP – Base 100 pour l'année scolaire 1990-1991

En préélémentaire, la baisse de la natalité de 2001 à 2003, s'est traduite par une diminution continue du nombre d'élèves depuis 2005. La priorité donnée aux conditions d'accueil en maternelle des enfants âgés de trois ans et plus, l'efficacité pédagogique de la scolarisation des enfants de moins de trois ans n'étant pas avérée, a accentué cette baisse. S'agissant de l'élémentaire, il est à noter au contraire une hausse des effectifs. En 2009-2010, l'augmentation dans le premier degré public est de 5 533 élèves par rapport à 2008-2009 et de 8 132 élèves en deux ans ; le nombre d'enseignants progresse de 1 706 en 2009-2010.

L'école primaire est un élément du service public très présent sur le territoire puisque l'on compte 48 975 écoles publiques et que 2 communes sur 3 disposent au moins d'une école. En 2009-2010 le nombre d'écoles a baissé de 1 % par rapport à 2008-2009, soit 523 écoles après une diminution de 430 écoles l'année précédente.

Évolution des effectifs en préélémentaire, élémentaire et en ASH\* (en milliers, Public, France métropolitaine + DOM).

Année	Constats					Prévisions		
	2005	2006	2007	2008	2009	2010 PAP	2010	2011
Préélémentaire	2 289,3	2 257,70	2 232,00	2 219,30	2 218,80	2 246,50	2 227,40	2 241,00
Elémentaire + ASH*	3 438,10	3 486,80	3 511,60	3 526,80	3 532,90	3 519,50	3 538,10	3 528,50
Total	5 727,40	5 744,50	5 743,60	5 746,10	5 751,70	5 766,00	5 765,50	5 769,50

\* Enseignement relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des enfants handicapés  
Source MEN - DEPP

### Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les communes, propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations, l'équipement et le fonctionnement des écoles.

Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles après avis du préfet de département.

Les conseils généraux, responsables des transports scolaires, sont partenaires de l'école pour tout ce qui a trait à l'aide sociale à l'enfance, à la protection maternelle et infantile, à la politique en faveur des handicapés. Par leurs responsabilités en matière d'équipements, ils contribuent à la politique scolaire de la lecture, en particulier en milieu rural, ainsi qu'au développement de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation physique et sportive et des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

### Acteurs et pilotage du programme

La mise en œuvre de ce programme, placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire est fortement déconcentrée : sous l'autorité des recteurs d'académie, l'enseignement primaire est piloté au niveau départemental par les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN).

Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques.

La répartition des moyens entre les académies est établie sur critères territoriaux (densité de population), sociaux (chômage,...) et de structure (taille des écoles). Elle s'accompagne de la définition d'un budget opérationnel de programme (BOP) par académie constitué d'unités opérationnelles au niveau académique ou départemental.

## RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Enseignement pré-élémentaire
- ACTION n° 02 : Enseignement élémentaire
- ACTION n° 03 : Besoins éducatifs particuliers
- ACTION n° 04 : Formation des personnels enseignants
- ACTION n° 05 : Remplacement
- ACTION n° 06 : Pilotage et encadrement pédagogique
- ACTION n° 07 : Personnels en situations diverses

## PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

25,8 %



Enseignement pré-élémentaire

La scolarisation préélémentaire concerne les enfants de trois à six ans. Comme le dispose le code de l'éducation (article L.113-1), « Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou dans une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande ».

En outre, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles des zones urbaines, rurales ou de montagne qui le requièrent, en particulier dans le cas de l'éducation prioritaire et dans les régions d'outre-mer.

Cette scolarisation peut se réaliser :

- dans des écoles maternelles de plein exercice,
- dans des classes maternelles intégrées dans des écoles primaires,
- dans les sections enfantines des classes primaires, où sont admis, en l'absence d'école ou de classe maternelle, les enfants de cinq ans dont les parents en font la demande.

L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux.

L'objectif essentiel de l'école maternelle est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre. À l'école maternelle, l'enfant établit des relations avec d'autres enfants et avec des adultes. Il exerce ses capacités motrices, sensorielles, affectives, relationnelles et intellectuelles ; il devient progressivement un élève. Il découvre l'univers de l'écrit.

Le programme de l'école maternelle présente les grands domaines d'activité à aborder au cours des trois années qui précèdent l'entrée dans la scolarité obligatoire : s'approprier le langage ; découvrir l'écrit ; devenir élève ; agir et s'exprimer avec son corps ; découvrir le monde ; percevoir, sentir, imaginer, créer. Il fixe les objectifs à atteindre et les compétences à acquérir avant le passage à l'école élémentaire. Il précise des progressions annuelles en français.

L'application à l'école maternelle des nouveaux horaires scolaires permet de renforcer les aides aux élèves qui risquent d'éprouver des difficultés, principalement dans le domaine de la langue, et de mieux dépister et traiter les difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles. Les enseignants des écoles maternelles sont en outre mobilisés pour l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs premiers apprentissages structurés à l'école élémentaire, dans le cadre de l'aide personnalisée.

L'enseignement préélémentaire en 2009-2010 :

		France métropolitaine	France métropolitaine + DOM
Nombre d'élèves	2 ans	91 805	94 240
	3 ans	685 125	713 451
	4 ans	676 581	706 261
	5 ans et plus	674 847	704 864
	Total	2 128 358	2 218 816
Nombre d'écoles maternelles		15 957	16 366

Source : MEN-DEPP

Champ : Public, France métropolitaine + DOM

Par le jeu et par des activités prenant progressivement une forme scolaire, l'envie d'apprendre, l'attention, la persévérance, la mémoire sont développées, de même que l'affirmation de soi et le respect des autres.

Les enfants acquièrent ainsi une première méthodologie de l'apprentissage. C'est en ce sens que la scolarisation en maternelle prépare à l'école élémentaire, et non parce qu'elle exigerait de manière précoce, et prématurée pour la majorité des enfants, des acquisitions qui relèvent de la scolarité obligatoire.

#### ACTION n° 02 Enseignement élémentaire

49,3 %



L'école élémentaire correspond aux cinq premières années de la scolarisation obligatoire. Les élèves qui la fréquentent ont presque tous suivi antérieurement un cursus de trois ans à l'école maternelle, qui leur procure des acquis sur lesquels l'école élémentaire doit s'appuyer. Ils ont, en règle générale, entre 6 et 11 ans.

L'école élémentaire comprend les deux premiers paliers du socle commun de connaissances et de compétences, en fin de cycle 2 (CE1) et en fin de cycle 3 (CM2). Elle prépare tous les élèves à suivre l'enseignement du collège et donne donc les bases de la réussite scolaire, plus largement de la réussite personnelle et professionnelle de chacun.

C'est en proposant aux élèves un enseignement structuré et explicite, orienté vers l'acquisition des savoirs de base, et en leur offrant des entraînements systématiques à la lecture, à l'écriture, à la maîtrise de la langue française et des mathématiques, ainsi que de solides repères culturels, qu'ils seront mieux préparés.

Le véritable moteur de la motivation des élèves réside dans l'estime de soi que donnent l'apprentissage maîtrisé et l'exercice réussi. C'est la raison pour laquelle les élèves en difficulté doivent pouvoir bénéficier d'une aide personnalisée et différenciée dès que les premières difficultés apparaissent et avant qu'elles ne soient durablement installées.

Tous les enseignants sont mobilisés sur l'objectif de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun par tous les élèves. Pour y parvenir, la réforme de l'école primaire leur offre des moyens nouveaux :

- les deux heures hebdomadaires d'aide personnalisée pour chaque enfant qui rencontre des difficultés d'apprentissage, conduites par un enseignant au-delà des 24 heures de classe pour tous ;
- des stages de remise à niveau gratuits organisés pour les élèves de cours moyens pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Enfin pour mesurer les acquis des élèves et leurs besoins, mais aussi l'efficacité de l'école, des protocoles nationaux d'évaluation en français et en mathématique permettent de dresser le bilan des compétences et des connaissances acquises par chacun, en CE1 et en CM2. Les résultats de chaque élève sont communiqués aux familles dans chaque école. Rendus anonymes, ces résultats sont également disponibles aux niveaux national, académique et départemental.

#### ACTION n° 03 Besoins éducatifs particuliers

9,1 %



Pour atteindre l'objectif principal de ce programme, le système éducatif se doit à la fois d'assurer la scolarisation de tous les enfants en âge d'aller à l'école en proposant des aménagements adaptés aux besoins particuliers de certains d'entre eux (enfants du voyage, enfants non francophones, enfants intellectuellement précoces, enfants malades ou handicapés) et de favoriser la réussite scolaire de chacun en développant des aides spécifiques, différentes selon la nature des besoins.

#### Prévention et traitement des difficultés scolaires

Les moyens spécifiques mis en œuvre au travers des réseaux d'aides spécialisées (RASED) représentent globalement 12 597 emplois en 2009-2010, soit 6 094 pour des maîtres spécialisés à dominante pédagogique (option E), 2 776 pour les aides à dominante rééducative (option G) et 3 727 emplois de psychologues scolaires. A la rentrée 2009, 3 000 maîtres spécialisés ont été « sédentarisés » dans les écoles au titre de la prévention et du traitement de la difficulté scolaire : 1 500 étant réaffectés dans des classes, les 1 500 autres étant placés en surnuméraire dans les écoles où se concentrent les difficultés.

### Intégration des primo-arrivants et scolarisation des enfants du voyage

L'objectif premier est de conduire le plus rapidement possible chaque enfant ou jeune à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'il doit effectuer en milieu scolaire compte tenu de son âge. Les modalités de scolarisation prévues consistent à offrir à la fois un enseignement intensif du français et une approche immersive du « français scolaire ». Ceci justifie la double inscription (administrative et pédagogique), dans une classe particulière à effectif limité et dans une classe ordinaire. On vise à réaliser l'insertion complète dans le cursus normal le plus rapidement possible, au maximum sur deux années scolaires pour les élèves arrivés en cours d'année ou avec un faible niveau de scolarisation. Tout élève nouvellement arrivé, après évaluation de ses connaissances, est inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son âge (ou une autre classe sans dépasser un écart d'âge de deux ans) et à son niveau scolaire.

À l'école élémentaire, les élèves sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire correspondant à leur âge et ils sont parallèlement regroupés dans une classe d'initiation (CLIN) ou des cours de rattrapage intégrés (CRI) afin d'y recevoir un enseignement intensif du français.

Les CLIN et les CRI sont confiés à des enseignants formés à l'enseignement du français langue seconde, validé par une certification complémentaire. Cette action mobilise 921 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du premier degré.

Scolarisation des primo arrivants au cours des 7 dernières années :

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre moyen d'élèves primo-arrivants	18 610	19 450	18 950	17 590	17 280	16 950	18 110
Effectifs d'élèves en CLIN ou en CRI	13 870	14 620	14 230	13 860	13 700	13 520	13 890

Source : MEN-DEPP

Champ : France métropolitaine + DOM

La formation linguistique des enfants non francophones, comme l'éventuel rattrapage scolaire nécessaire à ceux qui n'ont pas été scolarisés dans leur pays d'origine, sont coordonnés dans chaque académie et département par les centres académiques pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants du voyage (CASNAV) qui veillent également à la scolarisation des enfants du voyage et leur apportent les aides nécessaires le cas échéant.

Une convention conclue entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) fournit un cadre national au partenariat.

### Prise en compte des élèves intellectuellement précoces

Les élèves intellectuellement précoces ou présentant des aptitudes particulières s'intègrent dans le public d'élèves à besoins particuliers qu'ils soient en situation de réussite ou en difficulté.

L'objectif est de prendre en compte les besoins de ces élèves en leur permettant des parcours personnalisés en concordance avec les dispositifs existants de prise en charge de la difficulté scolaire.

Les 30 académies ont désigné un référent académique responsable de l'accueil, de la scolarisation et du traitement des difficultés de ces élèves et des relations de l'institution avec les familles.

Dans chaque académie, un recensement des écoles publiques et privées accueillant des élèves intellectuellement précoces a été fait.

Un groupe national a été mis en place et a élaboré un guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces.

Des expérimentations sont menées dans des collèges et lycées privés ou publics, accueillant de manière personnalisée les élèves intellectuellement précoces en développant des aides spécifiques, différentes selon la nature des besoins.

### Scolarisation des élèves malades ou handicapés

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées conforte la priorité assignée à la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves, tout en assurant une meilleure complémentarité et une meilleure coopération entre l'école et les établissements ou services spécialisés du secteur médico-social.

Il s'agit d'abord de faire en sorte que le droit à la scolarisation des élèves handicapés soit garanti. Pour cela, tout doit être mis en œuvre pour réussir leur scolarité et pour assurer la continuité de leurs parcours de formation. On s'appuie donc sur des actions fortes :

1. Un projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève handicapé : il formalise les décisions relatives à la scolarisation de l'élève, prises par les instances de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et il organise la scolarité de chaque élève handicapé en mettant en évidence la dimension pédagogique des projets personnalisés de scolarisation. Les familles sont associées sans réserve à toutes les phases de l'élaboration du projet et reçoivent le document qui le formalise.

2. Le déploiement des enseignants référents, dont la mission est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé et d'en évaluer les effets sur sa scolarité : à la rentrée 2009, 1 310 postes étaient consacrés à cette fonction essentielle, dans les premier et second degrés. Ils étaient 1 275 à la rentrée 2008, 1 214 à la rentrée 2007 et 1 082 à la rentrée 2006, soit une progression supérieure à 20 % en 3 ans.

3. Un accompagnement de qualité : la convention signée le 10 octobre 2007 par le ministre de l'éducation nationale et les associations représentant les personnes handicapées a permis de développer les actions de formation des auxiliaires de vie scolaire (AVS). L'objectif est de favoriser la professionnalisation des AVS. Des directives ont été données aux recteurs d'académie (circulaire n° 2008-100 du 24 juillet 2008) afin que chaque AVS puisse bénéficier d'un entretien personnalisé de situation pour faire le bilan de ses compétences et de ses projets. Des formations complémentaires lui sont proposées, le cas échéant, en vue de parvenir à une qualification professionnelle ou à l'acquisition d'un diplôme destiné à favoriser son insertion professionnelle à l'issue du contrat. Le financement des AVS relève du programme 230.

4. Un effort croissant de formation des enseignants : l'appui et l'aide pédagogique aux enseignants qui accueillent dans leur classe des élèves handicapés sont une priorité qui fait l'objet d'un plan d'action concerté dans chaque département. Enfin, tous les parents d'élèves handicapés doivent être informés du numéro de la plate-forme téléphonique "Aide handicap école" : 08.10.55.55.00 (courriel : aidehandicapecole@education.gouv.fr).

Nombre d'élèves malades ou handicapés scolarisés :

	2009-2010
En scolarisation individuelle	69 782
En CLIS	38 684
Total	108 466

Source: MEN-DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM.

En 2009-2010, 3 895 postes spécialisés ont été affectés à ces classes d'intégration scolaire (CLIS). Les enseignants qui y sont affectés doivent être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, l'enseignement adapté et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH, ex CAPSAIS) dans l'option correspondant aux besoins des élèves.

### Enseignement à l'extérieur de l'école

La continuité du cursus scolaire d'élèves momentanément ou durablement éloignés de l'école doit être assurée en leur dispensant un enseignement, soit à domicile, soit dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif.

L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant rémunéré en heures supplémentaires dans le cadre du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

L'élève peut aussi avoir besoin d'une prise en charge globale dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. Au sein de ces établissements, les enseignements sont assurés par des enseignants du premier degré, titulaires du

CAPA-SH et affectés sur des postes attribués à l'établissement par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

A la rentrée 2009, 5 972 emplois d'enseignants du premier degré étaient affectés à l'enseignement à l'extérieur de l'école :

- 4 044 postes d'enseignants affectés à des établissements et des services médico-éducatifs et socio-éducatifs,
- 826 postes d'enseignants affectés dans les établissements hospitaliers. Près de 15 000 élèves y sont accueillis annuellement,
- 160 postes permettant d'accueillir des élèves handicapés dans des classes externées des établissements spécialisés des premier et second degrés,
- 498 postes implantés dans les CMPP (centre médico-psycho-pédagogique) et les CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce),
- 258 postes affectés à la coordination pédagogique des unités d'enseignement des établissements spécialisés,
- 186 postes affectés à d'autres actions que celles décrites précédemment.

Pour assurer, dans ou hors l'école, les soins et/ou les rééducations nécessaires aux élèves malades ou handicapés, des partenariats sont noués par voie conventionnelle avec des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs ou des personnels paramédicaux exerçant en libéral.

En 2009, 79 000 enfants, adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap, sont scolarisés au sein d'établissements hospitaliers ou médico-éducatifs, dont 9 600 qui bénéficient également d'une scolarisation partielle dans une école ou dans un établissement scolaire. La durée de scolarisation est variable selon le type de séjour (temporaire ou pour la durée de l'année scolaire, temps complet, temps partiel) et le type de handicap. 57 % de ces élèves ont plus de 12 ans. La moitié des jeunes scolarisés souffrent de troubles intellectuels et cognitifs ou de polyhandicaps.

### Textes législatifs et réglementaires

Scolarisation des élèves malades ou handicapés et enseignement à l'extérieur de l'établissement public local d'enseignement (EPLÉ)

- Code de l'éducation :

Articles L.112-1 à L.112-5 ; L.312-9-1, L.351-1 à L.351-3, L.352-1. Ces dispositions ont été pour l'essentiel introduites par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées promulguée le 11 février 2005 ;

Articles D.332-8 et D.333-10 ; D. 351-1 et D.351-3 à D.351-20 (parcours de formation des élèves présentant un handicap).

- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé,

- Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés.

### Intégration des primo-arrivants

- Convention-cadre interministérielle du 27 décembre 2007 pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes immigrés ou issus de l'immigration.

**ACTION n° 04**

**Formation des personnels enseignants**

**1,6 %**



La formation des enseignants constitue pour l'institution scolaire un important levier d'action pour disposer de personnels qualitativement adaptés.

La direction générale de l'enseignement scolaire, en liaison avec la direction générale des ressources humaines, définit la politique de recrutement des personnels et les orientations générales de la politique de formation continue des enseignants du premier et du second degrés.

Elle fixe les orientations de la formation initiale de ces enseignants, mise en œuvre par la direction générale de l'enseignement supérieur.

### **La formation initiale des enseignants du premier degré**

Le processus de recrutement des enseignants, désormais au niveau du master dans le premier degré comme dans le second degré, a été réformé selon les principes directeurs suivants :

- mieux distinguer ce qui relève des universités qui ont la responsabilité de la formation initiale de tous les étudiants se destinant au professorat jusqu'au niveau master et ce qui relève de l'éducation nationale qui a la responsabilité du recrutement, de l'adaptation au métier et de la formation continue des professeurs ;
- impliquer dans le recrutement des enseignants, des personnels de direction, des membres de l'administration et de la hiérarchie de l'éducation nationale, ainsi qu'éventuellement des membres de la société civile.

Cette réforme connaîtra son aboutissement lors de la session 2011 des concours d'enseignants. Pour la session 2010, des mesures transitoires ont été aménagées à l'intention des étudiants déjà engagés dans la préparation aux concours. Un dispositif de bourses complémentaires aux bourses sur critères sociaux déjà existantes permet de favoriser la promotion sociale et la poursuite d'études vers les métiers de l'enseignement.

Enfin, la formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement comprend désormais un volet à caractère professionnalisant, qui leur offre une première connaissance du métier avant de passer les concours. Il prend la forme de stages d'observation et de pratique accompagnée, puis de stages en responsabilité, mis en place sous l'autorité des recteurs d'académie.

### **La formation à la prise de fonctions**

Dès la rentrée de l'année scolaire 2010-2011, les lauréats des concours 2010 des premier et second degrés publics vont être nommés fonctionnaires stagiaires dans l'enseignement public. Le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation de ces stagiaires est piloté par les recteurs d'académie.

Cette année de prise de fonction, phase essentielle de la formation professionnelle, doit favoriser leur entrée dans le métier et s'inscrire dans un continuum de formation, en articulation avec celle qui leur a été dispensée antérieurement.

Lors de leur première affectation, les enseignants stagiaires reçoivent une formation associant apports complémentaires des universités, des corps d'inspection pédagogique et une première expérience professionnelle accompagnée avec l'aide d'un professeur tuteur. La formation dispensée la première année doit notamment mettre l'accent sur la prise en charge de la classe et la personnalisation du suivi des élèves au sein de la classe et dans le cadre des différents dispositifs d'aide et d'accompagnement.

Le ministère met à la disposition des enseignants stagiaires un dispositif national en ligne : portail ministériel de ressources et de formation, notamment sur le thème de la conduite de classe, auquel viennent s'adjoindre des ressources élaborées dans le cadre de partenariats, ainsi qu'un DVD à destination de chaque professeur stagiaire.

### **La formation continue**

La formation continue des personnels du 1<sup>er</sup> degré a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles par des plans départementaux de formation continue adaptés aux besoins des personnels et des projets d'école.

Les priorités nationales de la formation continue permettent d'accompagner la mise en place des programmes, des évaluations des acquis des élèves à l'école primaire et des dispositifs d'aide personnalisée aux élèves.

Les volets départementaux des plans académiques de formation continue bénéficient chaque année à un tiers des personnels. Ils intègrent des formations en circonscription relatives aux évolutions du système éducatif qui touchent tous les enseignants sur une durée de 18 heures annuelles. Ces plans de formation mobilisent des emplois du 1<sup>er</sup> degré (environ 1,5 %), des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), des conseillers pédagogiques et des crédits de fonctionnement.

Les moyens de la formation continue sont également utilisés pour la spécialisation de certains enseignants dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés : certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH), directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS), et diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS), ainsi que pour la formation des directeurs d'école à leurs nouvelles fonctions.

**Partenaires**

- Universités et instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) intégrés
- Autres départements ministériels.

**Acteurs**

- IUFM, inspecteurs, conseillers pédagogiques, associations.

**Textes législatifs et réglementaires**

- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,
- Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État,
- Note de service MEN - DGESCO n° 2009-175 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 relative aux échanges et actions de formation à l'étranger - année 2010-2011,
- Circulaire MEN - DGESCO n° 2010-036 du 12 mars 2010 portant présentation des priorités du programme national de pilotage de la formation continue des corps d'inspection territoriaux et des personnels de direction.

**Réforme du recrutement**

- Décret n° 2009-917 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,
- Arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires,
- Arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier,
- Circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 : dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires,
- Circulaire n° 2010-102 du 13 juillet 2010 : organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement,
- Circulaire n° 2010-104 du 13 juillet 2010 : missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaires,
- Circulaire n° 2010-105 du 13 juillet 2010 : définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.

**ACTION n° 05** **8,4 %**  
Remplacement



Les absences des enseignants sont liées à diverses raisons :

- congés de maladie et de maternité,
- stages longs de spécialisation « adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés »,
- formation continue.

Les personnels affectés au remplacement sont des enseignants titulaires.

Ils bénéficient d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) pendant la durée du remplacement.

Proportion des emplois affectés au remplacement :

		2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Taux national		8,02 %	8,16 %	8,12 %	8,09%	8,19%	8,39%	8,44 %	8,32%
Disparités académiques	minimum	7,06 %	7,37 %	7,41 %	7,42%	7,47%	7,46%	7,62 %	7,02%
	maximum	9,91 %	9,74 %	9,52 %	9,96%	10,03%	10,27%	9,73 %	11,65%

Source : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

Dans le cadre du nouveau dialogue de gestion engagé avec les académies, il est prévu d'optimiser les moyens de remplacement. Diverses modalités peuvent être mises en œuvre :

- organiser tout ou partie des sessions de formation continue en dehors des pics d'absence (automne et printemps) et en dehors du temps scolaire, ce qui limite le recours au personnel affecté à ces remplacements ;
- recruter des vacataires ou des étudiants pendant ces pics d'absence, ce qui limite le recours à des personnels titulaires affectés de manière permanente au remplacement. Cette alternative permet en outre de réduire au maximum les absences non remplacées.

### Textes réglementaires

- Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 : obligations de service des personnels enseignants du premier degré.

**ACTION n° 06**  
Pilotage et encadrement pédagogique

5,4 %



L'importance du nombre des écoles et la nécessité d'un accueil et d'un enseignement de qualité justifient la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogiques de proximité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles pour l'égalité de tous les élèves.

### Direction d'école

Les directeurs d'écoles sont des instituteurs ou des professeurs des écoles nommés dans cette fonction après avis de la commission administrative paritaire départementale.

Outre les rémunérations accessoires liées à leurs fonctions, les directeurs d'école bénéficient, selon la taille de l'école maternelle ou élémentaire concernée, d'une décharge de service d'enseignement leur permettant d'accomplir les tâches liées à leur fonction de direction.

Décharges des directeurs d'écoles :

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	
% de directeurs déchargés	45%	59%	60 %	60 %	61%	
% des différents taux de décharge	Quarts de décharge	78%	83 %	83%	82%	82%
	Demi-décharges	17%	13%	13%	14%	14%
	Décharges complètes	5%	4%	4%	4 %	4%

Source : MEN-DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

Depuis la rentrée 2006, les maîtres qui dirigent une école de quatre classes bénéficient d'une décharge d'une journée par semaine. En outre, tous les directeurs qui le souhaitent ont la possibilité d'être aidés par un emploi « vie scolaire ». Une décharge de rentrée scolaire de deux jours fractionnables, dans les quinze jours qui suivent la date de rentrée des élèves, a également été attribuée aux directeurs d'école non déchargés. Les décharges des directeurs d'écoles des réseaux « ambition réussite » ont été également bonifiées.

### Inspection et pilotage pédagogique

L'encadrement pédagogique de proximité est assuré par des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) qui constituent les premiers relais pour la mise en œuvre des orientations nationales et leurs déclinaisons aux niveaux académique et départemental.

Les inspecteurs chargés d'une circonscription du premier degré représentent, dans leur circonscription, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. À ce titre, outre les missions déjà évoquées, ils préparent et exécutent les actes d'administration et de gestion du premier degré, en particulier la carte scolaire et la gestion des personnels enseignants.

L'inspecteur chargé d'une circonscription est l'interlocuteur institutionnel des parents d'élèves, des maires et des élus locaux, ainsi que des responsables des services de l'État impliqués dans les politiques éducatives territoriales.

Il est chargé de l'évaluation des enseignants et définit les priorités locales permettant d'atteindre les objectifs nationaux.

Pour mener à bien ces missions, et principalement les missions de formation et d'accompagnement professionnel des enseignants, l'IEN est assisté d'une équipe de circonscription composée de conseillers pédagogiques et d'un secrétariat.

En raison des enjeux qui s'attachent à la réussite de la réforme du premier degré, 130 nouveaux emplois ont été créés à la rentrée 2009. Trente d'entre eux ont été positionnés auprès des recteurs afin de coordonner l'action des enseignants en faveur des élèves ayant des difficultés scolaires ou un handicap. Cent autres ont été affectés plus précisément à l'enseignement préélémentaire.

Rapporté au nombre d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré public, le potentiel de pilotage (ratio inspecteurs + conseillers pédagogique/enseignants) est en 2009-2010 de l'ordre de 1,6%.

Potentiel de pilotage :

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008*	2008-2009*	2009-2010*
Nb d'Inspecteurs	1 364	1 368	1 373	1 383	1 390	1 397	1 491
Nb de Conseillers pédagogiques (ETP) (*)	3 394	3 415	3 416	3 416	3 549	3 590	3 618
% inspecteurs	0,43 %	0,43 %	0,43 %	0,43 %	0,43 %	0,43 %	0,46 %
% encadrement total	1,49 %	1,50 %	1,50 %	1,49 %	1,53 %	1,55 %	1,58 %

\* A compter de 2007-2008, les données intègrent tous les emplois, y compris ceux de faisant fonction.

Source : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

### Textes réglementaires

#### Directeurs d'écoles

- Code de l'éducation : L.411-1,
- Décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école,
- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

#### Inspecteurs de l'éducation nationale,

- Code de l'éducation : L.241-4,
- Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs régionaux-inspecteurs d'académie et des inspecteurs de l'éducation nationale.

**ACTION n° 07**

**0,4 %**



**Personnels en situations diverses**

Cette action concerne les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré, qui, pour divers motifs d'ordre individuel ou fonctionnel, quittent leurs fonctions premières pour exercer temporairement, parallèlement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire.

#### Affectation sur poste adapté

L'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD) est prononcée pour une période d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans ; l'affectation sur un poste adapté de longue durée (PALD) est possible pour une période de quatre ans renouvelable.

En 2009-2010, le nombre d'emplois réservés pour les postes adaptés est de 673 ETP pour les PACD et de 148,5 ETP pour les PALD, soit un total de 821,5 ETP.

### **Partenariats**

Certains partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions plus ou moins liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. Les fonctions n'ayant pas de lien avec l'enseignement sont en nombre limité.

Les personnels exercent ces fonctions en administration centrale, en services déconcentrés, en établissements publics ou sont mis à disposition d'organismes divers (associations périscolaires, musées, mutuelle générale de l'éducation nationale,...).

Les fonctionnaires mis à disposition en application des articles 41 à 44 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relèvent des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État.

L'éducation nationale poursuit la réaffectation devant élèves d'enseignants précédemment mis à disposition.

### **Textes réglementaires**

- Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Décret n° 2007-633 du 27 avril 2007 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- Arrêté du 27 avril 2007 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux IA-DSDEN de certaines opérations de gestion de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Circulaire n° 2002-090 du 24 avril 2002 : recrutement et intégration des travailleurs handicapés.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences de base exigibles au terme de la scolarité primaire

Cet objectif majeur de l'ensemble du programme traduit l'ambition de la communauté nationale pour l'école de la République : une école démocratique dispensant une formation de qualité.

Les actions correspondantes du programme sont plus précisément les actions 1 et 2.

Les indicateurs retenus portent sur les compétences acquises par les élèves à l'issue de la scolarité primaire.

L'indicateur 1.1 portant sur les compétences de base est maintenu tant que les indicateurs portant sur la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances et de compétences, en fin de CE1 et de CM2, ne sont pas renseignés sur une durée suffisante pour permettre des comparaisons dans le temps.

L'évaluation de ces compétences, au nombre de trois en fin de CE1, et de sept en fin de CM2, permet de cerner les progrès des élèves dans des domaines recouvrant l'ensemble des champs nécessaires à l'élaboration d'une culture commune pour tous les élèves, tels qu'ils figurent dans les programmes.

Pour ce qui concerne les langues vivantes étrangères, le référentiel choisi en fin de CM2 est le niveau A1 du cadre européen commun de référence, ce qui permettra à terme de situer le niveau de nos élèves parmi l'ensemble européen.

S'agissant de la maîtrise des technologies de l'information et de la communication, la référence est le B2i (Brevet informatique et Internet), l'attestation du niveau 1 du B2i étant délivrée après évaluation de chaque élève selon un protocole fixé au niveau national.

Les référentiels caractéristiques des compétences évaluées dans chaque domaine figurent dans les fiches individuelles de validation du livret personnel de compétences.

### INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en français	%	87,4 (± 1,8)	88,3 (± 2)	90	88,5	89	90
en mathématiques	%	90,4 (± 1,5)	90,8 (± 1,9)	92	91	91,5	92

#### Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur est établi annuellement grâce à une évaluation standardisée passée par un échantillon représentatif d'élèves des CM2 des écoles publiques

Il présente, pour le français comme pour les mathématiques, le pourcentage d'élèves atteignant le seuil retenu de compétences dans l'échantillon.

Il est construit selon la même méthodologie que celle mise en œuvre pour les enquêtes internationales sur les acquis des élèves ; il doit donc être assorti d'intervalles de confiance.

Compte tenu de ce mode d'évaluation (réalisé avec un niveau de confiance de 95%), il faut tenir compte d'une marge d'incertitude pour interpréter les éventuelles évolutions de l'indicateur.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

**INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de CE1 les compétences du palier 1 du socle commun**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1ère compétence : "maîtrise de la langue française"	%		71,9	75	74	76	80
2ème compétence : "principaux éléments de mathématiques"	%		73,9	77	76	78	82
3ème compétence : "compétences sociales et civiques"	%						

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN – DGESCO - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : Les évaluations des élèves de CE1, passées en mai 2009, permettent de déterminer la proportion des élèves qui ont de bons ou de très bons acquis en français et en mathématiques ; ceci permet d'évaluer le pourcentage d'élèves qui en fin de CE1, maîtrisent les deux premières compétences du palier 1 du socle commun.

Pour la compétence 3 « compétences sociales et civiques », on se reposera à terme sur les évaluations renseignées par les enseignants lorsque le livret personnel de compétences sera déployé dans le primaire. Ce livret numérique sera expérimenté à la rentrée 2010 en vue d'une généralisation à la rentrée 2011.

**INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences du socle commun (palier 2)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%		82,9 (± 3.2)	85	85	86	88
compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère"	%		82,3 (± 4.2)	84	84	85	87
compétence 3 : "principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique"	%		84,7 (± 3.3)	87	85	86	88
compétence 4 : "brevet informatique et internet école"	%		83,9 (± 8,0)	86	86	88	90
compétence 5 : "culture humaniste"	%		75,4 (± 4.7)	77	79	80	82
compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%		90,5 (± 3.2)	92	92	93	95
compétence 7 : "autonomie et initiative"	%		88,5 (± 3.4)	89	89	90	92

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul

Cet indicateur a été établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 écoles visées au départ. Il est assorti d'intervalles de confiance, parfois très larges du fait de grandes différences observées entre écoles concernant les attestations. L'interprétation des éventuelles évolutions devra en tenir compte.

**INDICATEUR 1.4 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

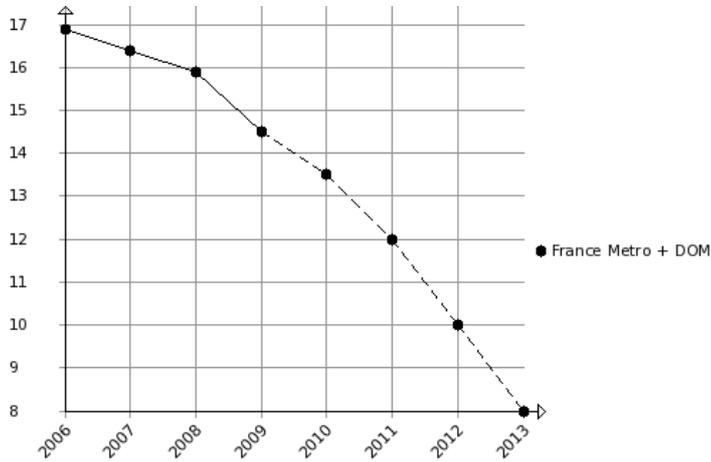
	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard	%	15,9	14,5	12	13,5	12	8

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## Précisions méthodologiques

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :



Proportion des élèves entrant en 6<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6<sup>ème</sup> hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal »

- dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6<sup>ème</sup> hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la « fluidité » des parcours scolaires en élémentaire.

## INDICATEUR 1.5 : Taux de redoublement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en CP	%	3,7	3,7	1,5	1,5	1	0,5
en CE1	%	4,1	4,4	2	2	1	1
en CE2	%	1,8	1,8	1,25	1,25	1	0,5
en CM1	%	1,2	1,2	1	1	1	0,5
en CM2	%	1,6*	1,5*	1,2	1	1	1

## Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Le déploiement de l'application Base élèves 1<sup>er</sup> degré permet d'avoir des premières estimations de cet indicateur pour 2008 et 2009. Des remontées plus complètes permettront à terme de fiabiliser les taux de redoublement par niveau.

\* La valeur du taux de redoublement en CM2 correspond à une estimation à partir de données partielles qui donnent un ordre de grandeur. Cette méthode appliquée aux calculs des autres taux de redoublement conduit à des écarts significatifs de l'ordre de 0,2%.

Les objectifs de diminution du redoublement sont volontaristes car d'autres moyens d'aide aux élèves en difficulté sont mis en œuvre afin de favoriser la fluidité des parcours : aide personnalisée, stages de remise à niveau en CM1 et CM2, programme personnalisé de réussite éducative, appui des réseaux d'aides spécialisées, accompagnement éducatif dans les écoles de l'éducation prioritaire. Le redoublement doit devenir une solution d'exception et seulement en fin de cycle.

## OBJECTIF n° 2 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

Cet objectif renvoie à la responsabilité de l'école à l'égard des élèves les plus vulnérables que ce soit en raison de leur trajectoire personnelle, de leurs caractéristiques individuelles, ou en raison du contexte social et culturel dans lequel ils évoluent.

Il signifie clairement la volonté du système éducatif d'accorder une attention particulière à ces publics, à leur formation et à leur réussite scolaire. C'est un axe fort de la politique éducative qui doit se traduire à tous les échelons de responsabilité par les prises de décisions nécessaires à la mise en œuvre de cet objectif.

Cette attention et les mesures qu'elle suppose sont d'ailleurs des éléments constitutifs des politiques publiques, interministérielles, à visée plus large : politiques de la ville (dynamique « Espoir banlieues »), de l'intégration, plan de cohésion sociale, politique relative aux personnes handicapées... Les partenaires du système éducatif -des départements ministériels aux parents d'élèves en passant par les collectivités locales et les nombreuses associations intervenant dans ces secteurs- sont très vigilants sur la mise en œuvre des engagements politiques pris en matière d'éducation, d'égalité des chances et de mixité sociale.

Les indicateurs retenus ont pour but de vérifier l'impact de l'action mise en œuvre pour :

- favoriser la réussite des élèves scolarisés dans les écoles des réseaux « ambition réussite » (RAR) et des réseaux de réussite scolaire (RRS) en concentrant les moyens dans les établissements le plus en difficulté,
- permettre la réduction des écarts en matière de résultats scolaires entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui n'en relèvent pas,
- scolariser les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant en aménageant les conditions de leur scolarité, afin qu'elle se déroule autant que possible en classe ordinaire et puisse se poursuivre dans le second degré.

**INDICATEUR 2.1 : Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les deux premières compétences du palier 1 du socle commun, entre Réseaux ambition réussite et hors Education prioritaire, et entre Réseaux réussite scolaire et hors Education prioritaire**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP en langue française	écart					-18	-15
2. Ecart RAR - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques	écart					-18	-15
3. Ecart RRS - hors EP en langue française	écart					-12	-10
4. Ecart RRS - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques	écart					-12	-10
5. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en RAR (Réseaux ambition réussite)	%						
6. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques en RAR	%						
7. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%						
8. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques en RRS	%						

#### Précisions méthodologiques

Source : MEN – DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Le calcul de cet indicateur a été modifié. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages. Par exemple la cible 2013 est de limiter à 15 points l'écart entre réseaux ambition réussite (RAR) et hors éducation prioritaire (EP) pour la maîtrise de la langue française.

En raison du taux élevé de réponses incomplètes et de la faible qualité des données recueillies à partir des évaluations bilan de CE1 ayant eu lieu en mai 2009, il n'est pas possible de décliner cet indicateur selon le type d'école.

Cet indicateur sera renseigné à partir de l'année 2010-2011 (RAP 2011).

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR 2.2 : Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) entre RAR et hors EP, et entre RRS et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP en langue française	écart					-10	-8
2. Ecart RAR - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique	écart					-9	-7
3. Ecart RRS - hors EP en langue française	écart					-8	-6
4. Ecart RRS - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique	écart					-8	-6
5. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en RAR	%						
6. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique, en RAR	%						
7. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en RRS	%						
8. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique, en RRS	%						

## Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Le calcul de cet indicateur a été modifié. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages. Cet indicateur est établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 écoles visées au départ.

Les valeurs n'ont pu être calculées en juin 2009, le nombre insuffisant de données recueillies selon le type d'école altérant la représentativité de l'échantillon. Des améliorations méthodologiques sont prévues pour obtenir des valeurs fiables.

Les cibles 2011 et 2013 ont été fixées à partir de l'enquête sur les compétences de base en français et en mathématiques (indicateur 2.3).

## INDICATEUR 2.3 : Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences de base en français et en mathématiques, entre RAR et hors EP, et entre RRS et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP en français	écart	-18,5 (± 4,2)	-13,2 (± 4,4)		-11	-10	-8
2. Ecart RAR - hors EP en mathématiques	écart	-17,3 (± 4)	-11 (± 3,8)		-10	-9	-7
3. Ecart RRS - hors EP en français	écart	-12,8 (± 4)	-10,4 (± 4,1)		-9	-8	-6
4. Ecart RRS - hors EP en mathématiques	écart	-9,7 (± 3,3)	-9,3 (± 4,3)		-9	-8	-6

## Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Le calcul de cet indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages.

Cet indicateur est établi annuellement grâce à une évaluation standardisée passée par des échantillons représentatifs d'élèves des CM2 des écoles des réseaux ambition réussite, des écoles des réseaux de réussite scolaire et des autres écoles publiques.

Il présente, pour le français comme pour les mathématiques, le pourcentage d'élèves atteignant le seuil retenu de compétences dans l'échantillon.

Il est construit selon la même méthodologie que celle mise en œuvre pour les enquêtes internationales sur les acquis des élèves ; il doit donc être assorti d'intervalles de confiance.

Compte tenu de ce mode d'évaluation (réalisé avec un niveau de confiance de 95%), il faut tenir compte d'une marge d'incertitude pour interpréter les éventuelles évolutions de l'indicateur.

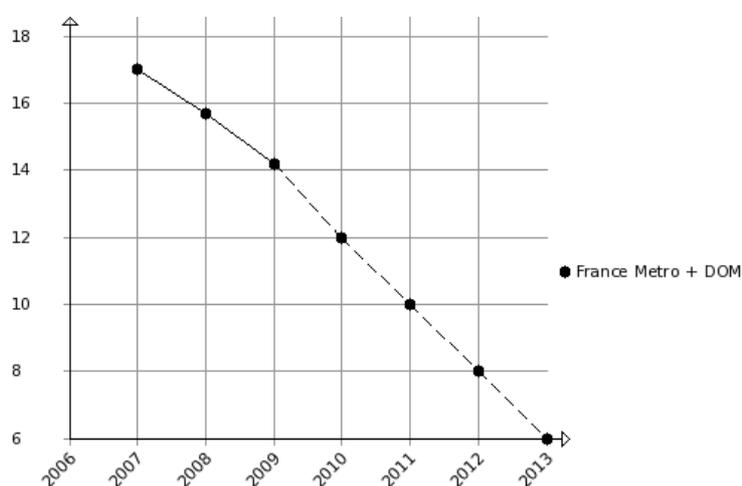
**INDICATEUR 2.4 : Ecarts des pourcentages d'élèves entrant en 6<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard, en RAR / hors EP, et en RRS / hors EP**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP	écart	15,7	14,2		12	10	6
2. Ecart RRS - hors EP	écart	9,7	8,5		7	5,5	3
Pour information : retard à l'entrée en 6 <sup>ème</sup> en RAR	%	29,8	27,1				
Pour information : retard à l'entrée en 6 <sup>ème</sup> en RRS	%	23,8	21,3				

**Précisions méthodologiques**

L'évolution constatée et prévue de cet indicateur peut être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :



Ecart des pourcentages d'élèves entrant en 6<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard en RAR / hors EP

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Cet indicateur compare la « fluidité » des parcours scolaires en élémentaire entre les réseaux ambition réussite, les réseaux de réussite scolaire et le reste du secteur public.

Le calcul de cet indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages.

Il est construit à partir du flux d'élèves venant des écoles publiques de chacun de ces ensembles qui entrent en 6<sup>ème</sup> hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, avec un âge supérieur à l'âge « normal ».

**INDICATEUR 2.5 : Ecarts des taux d'encadrement (nombre d'élèves par classe) entre RAR, RRS, et hors EP**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Ecart des taux d'encadrement en RAR et hors EP	E/C		-2,1	-4	-2,2	-2,4	-2,6
Ecart des taux d'encadrement en RRS et hors EP	E/C		-1,6	-1	-1,6	-1,5	-1
Pour information : taux d'encadrement en RAR	E/C		21,8				
Pour information : taux d'encadrement en RRS	E/C		22,2				
Pour information : taux d'encadrement hors EP	E/C		23,8				

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

E/C : nombre d'élèves par école.

Cet indicateur vise à rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves des écoles des réseaux « ambition réussite », d'une part, et des réseaux « de réussite scolaire », d'autre part, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

En 2009-2010 les écarts sont calculés par les inspecteurs d'académie et remontés à la DGESCO sur le site web de la DEPP. A terme, les données seront extraites d'une application informatisée dans les inspections d'académie sur la Base élèves 1<sup>er</sup> degré.

**INDICATEUR 2.6 : Evolution de la scolarisation des élèves handicapés du premier degré**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves des écoles du premier degré.	%	1,8	1,9	1,9	1,9	2	2

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Devant l'impossibilité de mettre en évidence la proportion d'enfants handicapés bénéficiant d'une intégration scolaire (puisque les sources d'information permettant d'appréhender le nombre total d'enfants handicapés sont insuffisantes), le choix a été fait de rendre compte de la place qu'occupent ces élèves dans l'enseignement du premier degré ; il s'agit d'élèves scolarisés à temps plein ou à temps partiel.

Cet indicateur est donc construit comme suit :

$$100 \times \text{Nombre d'élèves handicapés} (= \text{enfants handicapés scolarisés}) / \text{nombre total d'élèves.}$$
**OBJECTIF n° 3 : Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté**

La nature même de l'acte éducatif donne aux enseignants une importance primordiale pour la qualité du service rendu aux usagers et bien sûr l'atteinte des objectifs visés en matière d'accroissement des compétences et certifications des élèves. L'institution se doit donc de veiller à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose donc de :

- suivre attentivement les enseignants dans leur exercice professionnel. C'est l'objet notamment des inspections qui permettent à la fois d'apprécier les qualités professionnelles des professeurs, de veiller à la prise en compte des orientations définies mais aussi de les conseiller face à des situations délicates, les guider pour compléter, actualiser, parfaire leur formation et, éventuellement, les aider à orienter leurs choix professionnels. Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration de la condition enseignante par la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources humaines plus dynamique et personnalisée, des mesures seront effectives à la rentrée 2010 dans le cadre du « Pacte de carrière ». Outre la mise en œuvre de la revalorisation des personnels enseignants en début de carrière (décrets n° 2010-1006 et 2010-1007 du 26 août 2010), des dispositifs plus adaptés aux missions nouvelles des enseignants devraient permettre de reconnaître davantage les nouveaux aspects de ce métier : enseignants s'investissant dans les établissements les plus difficiles, dans l'accueil, l'accompagnement et le tutorat des étudiants et enseignants stagiaires (indemnités de 200 € pour l'accueil et l'accompagnement d'étudiants et de 2 000 € pour le tutorat de professeurs stagiaires)...;
- renforcer la formation continue des enseignants pour s'assurer de l'actualisation et du développement de leurs compétences professionnelles afin notamment d'accompagner la mise en œuvre des réformes ;
- soutenir les formations visant à spécialiser des personnels pour l'accueil et la scolarisation des élèves handicapés ou en grande difficulté ;
- assurer le remplacement des enseignants momentanément absents afin de ne pas pénaliser les élèves, et pour ce faire, renforcer l'efficacité du potentiel de remplacement.

**INDICATEUR 3.1 : Proportion d'enseignants inspectés au cours des cinq dernières années**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'enseignants inspectés au cours des cinq dernières années	%	84	84,2	85	84,5	85	85

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN – DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est obtenu par exploitation nationale des bases de gestion académiques.

Il est calculé comme suit : nombre d'enseignants en activité ayant fait l'objet d'au moins une inspection pédagogique au cours des cinq dernières années scolaires rapporté au nombre d'enseignants en activité.

**INDICATEUR 3.2 : Part du volume de formation destinée à la spécialisation des personnels se consacrant à la grande difficulté scolaire ou au handicap**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Part du volume de formation destinée à la spécialisation des personnels se consacrant à la grande difficulté scolaire ou au handicap	%	21,5	25	24	25	25	25

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN- DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur vise à apprécier l'effort de l'éducation nationale pour faire prendre en charge les élèves handicapés ou malades par des enseignants formés spécifiquement. Les formations dispensées sont pour la plupart des formations longues (400 heures à 900 heures).

Cet indicateur est construit en rapportant le nombre de journées de stages consacrées à la grande difficulté scolaire ou au handicap au nombre total de journées de stages.

La stabilité de la cible traduit une période de transition dans les modalités de prise en charge de la difficulté scolaire et les dispositifs de formation.

**INDICATEUR 3.3 : Taux de remplacement (congrés pour maladie ou maternité)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de remplacement (congrés pour maladie ou maternité).	%	91	90,7	93	93	94	94

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur, construit à partir des logiciels de gestion des personnels du premier degré, rapporte, pour une année scolaire, le nombre de journées d'absence - pour congés de maladie et maternité - effectivement remplacées au nombre total des journées d'absence pour raisons de maladie ou maternité.

Des efforts importants sont déployés pour améliorer encore le taux de remplacement ; toutefois, il convient de rester prudent sur l'amélioration de la cible, le taux se situant déjà à un niveau élevé.

**INDICATEUR 3.4 : Taux de rendement du remplacement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de rendement du remplacement	%	80,1	79,8	82	80	81	83

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Précisions méthodologiques**

Sources : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure l'efficacité des personnels chargés du remplacement pour congés de maladie et maternité. Il dépend du nombre de personnels chargés du remplacement et de l'organisation du remplacement (zones d'interventions localisées, brigade).

Numérateur : nombre de jours d'absence pour congés de maladie et maternité remplacés pendant une année scolaire par les titulaires remplaçants chargés du remplacement pour congés de maladie et maternité.

Dénominateur : nombre de jours potentiels de remplacement des titulaires remplaçants chargés du remplacement pour congés de maladie et maternité pendant une année scolaire.

Cet indicateur est une moyenne annuelle. A certaines périodes de l'année, lorsque les absences des enseignants dans les classes sont nombreuses, le taux d'efficacité est égal à 100 %, soit une excellente efficacité. Il est cependant difficile d'atteindre 100% sur une année scolaire complète.

**OBJECTIF n° 4 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**

L'État se doit d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire. La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, entre les budgets opérationnels de programme académiques (BOPA), vise donc à assurer une équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales.

**INDICATEUR 4.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30.	Nb	18	18	21	19	20	21

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir des taux d'encadrement des 30 académies :  $P/E = 100 \times (\text{nombre d'emplois de professeurs au numérateur} / \text{nombre d'élèves au dénominateur})$

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique calculé en prenant en compte des situations d'académies comparables du point de vue territorial et social. Pour ce faire sont utilisés des indicateurs externes au système scolaire :

- critères territoriaux = indicateurs INSEE : population rurale, rurale isolée, densité des 2-6 ans au km<sup>2</sup> ;
- critères sociaux : taux de RMI, taux de chômage, poids des catégories sociales défavorisées.

Est ensuite calculé pour chaque académie, l'écart (en pourcentage) entre son taux d'encadrement (P/E) et un P/E théorique d'équilibre.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme nettement :

- excédentaires (dotation constatée - dotation théorique > 2%), ou
- déficitaires (dotation théorique - dotation constatée > 2%).

Lorsque le nombre d'académies dont la dotation effective se situe entre - 2% et + 2% de la dotation théorique sera égal à 30, soit la totalité d'entre elles, on pourra considérer que l'objectif d'équité est atteint, chaque académie étant dotée en fonction de ses besoins et de ses contraintes territoriales et sociales.

**INDICATEUR 4.2 : Part du potentiel enseignant en responsabilité d'une classe**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Part du potentiel enseignant en responsabilité d'une classe	%	82,6	83,1	84	84	85	85,5

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit en rapportant le nombre d'emplois (ETPT) affectés aux classes maternelles, élémentaires et spécialisées des écoles et établissements spécialisés au nombre total des emplois (ETPT) du premier degré public.

Il permet de connaître la présence directe des maîtres dans des classes. C'est un indicateur qui est analysé et commenté chaque année lors des réunions bilatérales de rentrée avec les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Mais il ne rend pas compte ni de l'activité des maîtres remplaçants (remplacement des absences ou des décharges de service) ni des autres modalités d'exercice des maîtres devant élèves : soutien par groupe ou individualisé, prise en charge de groupes en adaptation scolaire, interventions spécifiques (enseignement des langues vivantes, animations lecture, animations culturelles...).

### INDICATEUR 4.3 : Proportion d'écoles de une à trois classes

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'écoles de une à trois classes	%	39,6	38,9	39,5	38,5	38,3	38

#### Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques :

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur, établi annuellement, permet d'apprécier le degré de concentration du réseau des écoles. Il est construit à partir du nombre de classes permanentes dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il rapporte le nombre d'écoles ayant entre 1 et 3 classes permanentes au nombre total d'écoles (maternelles et élémentaires).

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Enseignement pré-élémentaire	4 649 112 178	3 366 579	4 652 478 757	4 649 112 178	3 366 579	4 652 478 757
02 Enseignement élémentaire	8 877 709 666	19 082 045	8 896 791 711	8 877 709 666	19 082 045	8 896 791 711
03 Besoins éducatifs particuliers	1 629 813 439	4 370 901	1 634 184 340	1 629 813 439	4 370 901	1 634 184 340
04 Formation des personnels enseignants	276 947 573	16 049 587	292 997 160	276 947 573	16 049 587	292 997 160
05 Remplacement	1 518 143 139	0	1 518 143 139	1 518 143 139	0	1 518 143 139
06 Pilotage et encadrement pédagogique	968 015 528	6 340 980	974 356 508	968 015 528	6 340 980	974 356 508
07 Personnels en situations diverses	72 302 487	0	72 302 487	72 302 487	0	72 302 487
<b>Total</b>	<b>17 992 044 010</b>	<b>49 210 092</b>	<b>18 041 254 102</b>	<b>17 992 044 010</b>	<b>49 210 092</b>	<b>18 041 254 102</b>

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/ 2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré	317 881	324 058	+6 177	17 799 996 488
Enseignants du 2nd degré	238	238	0	14 917 364
Enseignants stagiaires	6 121		-6 121	
Personnels d'encadrement	1 529	1 529	0	139 005 977
Personnels administratif, technique et de service	450	446	-4	19 583 414
<b>Total</b>	<b>326 219</b>	<b>326 271</b>	<b>+52</b>	<b>17 973 503 243</b>

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	10 125 457 471
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	7 790 302 572 6 190 440 028
Prestations sociales et allocations diverses	76 283 967

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Entrées prévues	dont primo-recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	Schéma d'emplois du programme
Enseignants du 1er degré	3 100	3 100	12 067	9 600	2 467	-8 967
Personnels d'encadrement	140		140	130	10	
<b>Total</b>	<b>3 240</b>	<b>3 100</b>	<b>12 207</b>	<b>9 730</b>	<b>2 477</b>	<b>-8 967</b>

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées en « personnels enseignants du premier degré » correspondent aux recrutements de professeurs des écoles lauréats des concours 2011 et aux recrutements de 100 contractuels bénéficiant des dispositifs en faveur de l'emploi de personnes handicapées.

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les 12 067 sorties d'enseignants du premier degré comprennent le départ de 1 000 intervenants en langue (non titulaires également décomptés dans les « autres départs définitifs ») et 11 067 départs de titulaires dont 9 600 départs en retraite.

Date moyenne d'entrée et de sortie : 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du premier degré, y compris l'enseignement spécialisé :

- enseignants titulaires et stagiaires des écoles préélémentaires, élémentaires et des classes spécialisées,
- directeurs d'école,
- personnels chargés de la coordination de l'éducation prioritaire,
- personnels d'inspection chargés d'une circonscription du premier degré,
- assistants étrangers, intervenants extérieurs,
- personnels administratifs pour les établissements publics d'enseignement primaire.

Ces agents appartiennent pour 97% à un corps de catégorie A, pour 2,9% à un corps de catégorie B et 0,1% à un corps de catégorie C.

La masse salariale inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

Les évolutions en ETPT résultent des corrections apportées au plafond d'emplois, du schéma d'emplois à compter de la rentrée 2011, des mesures de transfert ainsi que de l'extension en année pleine des mesures 2010.

## CORRECTIONS DU PLAFOND D'EMPLOIS

### . Corrections techniques du plafond d'emplois :

Dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants, des stages en responsabilité devant élèves sont proposés aux étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement. Ces moyens faisaient l'objet en LFI 2010 d'une budgétisation en crédits mais n'étaient pas inscrits dans le plafond d'emplois ministériel. Il est proposé de les intégrer afin de recenser de manière exhaustive les moyens d'enseignement : 1 825 emplois sont intégrés à ce titre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (1 825 ETPT) dans les effectifs de la catégorie d'emplois des enseignants du premier degré.

La mise en œuvre de CHORUS qui modifie les modalités de décompte des supports d'agents rémunérés sur une base non indiciaire se traduit par un ajustement du plafond d'emplois du programme à hauteur de 137 ETPT.

### . Correction liée aux surnombres :

Les effectifs de la catégorie enseignants du premier degré sont relevés de 5 600 emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (+ 5 600 ETPT) pour tenir compte des surnombres attendus au titre de l'année scolaire 2010-2011, qui résultent d'un désajustement entre les flux d'entrées et de sorties du fait principalement de départs en retraite inférieurs aux prévisions.

## ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS A LA RENTREE 2011

Le ministère de l'éducation nationale procède avec l'ensemble des recteurs d'académie à une révision complète de l'utilisation des moyens d'enseignement mis à leur disposition avec le double objectif d'améliorer l'efficience de ces moyens et la qualité de l'enseignement, tout en prenant en compte la spécificité de la situation de chaque académie. Afin d'atteindre ces objectifs, ce réexamen porte, s'agissant de l'enseignement du premier degré, sur les leviers suivants :

- la taille des classes dans les écoles qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire,
- les modalités de scolarisation des enfants de deux ans,
- l'importance des moyens d'enseignement affectés en dehors des classes,
- le dispositif de remplacement des enseignants absents,
- les modalités d'enseignement des langues vivantes dans le premier degré.

La mobilisation de ces différents leviers se traduira à la rentrée 2011 par une réduction à hauteur de 8 967 ETP (-2 989 ETPT) du nombre d'enseignants du premier degré par rapport au nombre d'enseignants présents à la rentrée 2010.

Le niveau et les modalités de mobilisation des différents leviers seront définis académie par académie en tenant compte des spécificités locales d'organisation du système éducatif et dans le cadre d'un dialogue de gestion profondément renouvelé entre l'administration centrale et les recteurs d'académie.

L'impact sur la masse salariale au titre de l'année 2011 de ces mesures d'emplois est de -80,65 M€ hors CAS (CAS pensions : -42,76 M€).

## MESURES DE TRANSFERT

### . Transfert entre programmes : - 11 emplois

-5 emplois (-5 ETPT) d'enseignants du premier degré sont transférés vers le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » au titre du remplacement d'enseignants de l'enseignement public exerçant dans des établissements privés d'enseignement spécialisé par des maîtres agréés de l'enseignement privé,

-4 emplois (-4 ETPT) d'enseignants du premier degré sont transférés vers le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » en faveur des dispositifs de prise en charge spécifiques des élèves à besoins éducatifs particuliers,

-2 emplois (-2 ETPT) font l'objet de transferts dans le cadre d'ajustements techniques entre programmes.

### . Transfert entre missions : - 4 emplois

-4 emplois (-4 ETPT) sont transférés vers le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » au titre des nouvelles structures.

## EXTENSION EN ANNÉE PLEINE DES MESURES 2010

Le nombre des ETPT résultant des extensions en année pleine sur 2011 des mesures 2010 s'élève à -4 506 ETPT, se répartissant entre les catégories d'emplois suivantes :

- + 1 615 ETPT de personnels enseignants du premier degré,
- 6 121 ETPT de personnels enseignants stagiaires du premier degré.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	ETPT
Administration centrale	0
Services régionaux	326 176
Services départementaux	0
Services à l'étranger	0
Autres	95
<b>Total</b>	<b>326 271</b>

#### Commentaires :

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ».

Les enseignants du premier degré affectés en services déconcentrés sont, in fine, affectés dans des établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

Dans la rubrique "Autres" figurent les enseignants affectés sur un poste adapté au centre national d'enseignement à distance (CNED) payés par les rectorats.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Enseignement pré-élémentaire	86 124
02	Enseignement élémentaire	165 428
03	Besoins éducatifs particuliers	26 321
04	Formation des personnels enseignants	5 604
05	Remplacement	27 211
06	Pilotage et encadrement pédagogique	14 339
07	Personnels en situations diverses	1 244
<b>Total</b>		<b>326 271</b>

Compte tenu de la méthode adoptée pour déterminer les économies d'emplois, le schéma d'emplois 2011 a été réparti à ce stade de façon conventionnelle sur les actions 1 « Enseignement préélémentaire », 2 « Enseignement élémentaire », 3 « Besoins éducatifs particuliers » et 5 « Remplacement ».

Cette répartition sera, le cas échéant, ajustée au PLF 2012 et en RAP 2011.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	11 815,3
<i>Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	11 796,8
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	2,5
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	16
Impact du schéma d'emplois	-123,6
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	-43
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-80,6
Mesures catégorielles	79
Mesures générales	31,5
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	29
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	
<i>GIPA</i>	2,5
<i>Mesures bas salaires</i>	

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
GVT solde	40
<i>GVT positif</i>	215,8
<i>GVT négatif</i>	-175,8
Autres	-40,5
<b>Total</b>	<b>11 801,7</b>

**Commentaires :**

La ligne « *Débasage/rebasage dépenses non reconductibles* » correspond à la dépense 2010 au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), soit -2,4 M€, ainsi qu'à des rétablissements de crédits à hauteur de 18,4 M€, réalisés au titre de 2010.

La valorisation de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2010 tient compte de la consommation effective des emplois d'enseignants du premier degré à la rentrée 2010.

La ligne « Autres » correspond à divers ajustements de dépenses (rétablissements de crédits...).

**COÛTS ENTRÉE-SORTIE**

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Enseignants du 1er degré	28 400	42 837
Personnels d'encadrement	58 178	75 620

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

Pour les indemnités, la méthode de calcul a évolué pour prendre en compte les indemnités perçues par l'ensemble des entrants d'une part et l'ensemble des sortants d'autre part (au lieu des indemnités moyennes par catégorie d'emplois).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

**MESURES GÉNÉRALES**

Le PLF 2011 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 55,5635 €.

L'impact 2011 de l'EAP de la hausse du point fonction publique intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2010 (+0,5%), soit +0,25% en masse, s'élève à 29 M€ hors CAS (CAS : 14,7 M€).

La GIPA, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié, représente, sur ce programme, une dépense estimée à 2,5 M€ (contribution au régime de retraite additionnel de la fonction publique – RAFP - comprise).

**DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL**

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **17 992 M€** (CAS compris), soit une augmentation de 436,1 M€ par rapport à la LFI 2010.

La variation du montant des crédits du titre 2 (CAS compris) sur ce programme entre le PLF 2011 et la LFI 2010 s'explique par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2010 et le schéma d'emplois 2011 : - 191,5 M€,
- l'extension en année pleine du catégoriel 2010 et le catégoriel 2011 : 119,4 M€,
- l'extension en année pleine de la hausse 2010 de la valeur du point fonction publique : 43,6 M€,
- une augmentation de la contribution au compte d'affectation spéciale pensions civiles résultant de la hausse du taux retenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier (soit 65,72 % au lieu de 62,47 % en LFI 2010) : 306,6 M€,
- le financement d'un GVT solde estimé à 0,37% sur ce programme : 59,1 M€,
- des ajustements liés aux transferts et à l'évolution de la dépense, pour un montant de : 98,9 M€.

Les dépenses de personnel incluent 21,8 M€ au titre de la rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master se destinant aux métiers de l'enseignement.

## REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2011 s'établit de la façon suivante :

. **Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM...) : **9 682,1 M€** se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 9 190,5 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 228,6 M€,
- supplément familial de traitement : 148,3 M€,
- indemnité de résidence : 79,4 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 35,3 M€.

. **Indemnités : 377,8 M€** se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'école : 83,8 M€,
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 55,7 M€,
- indemnité de sujétions spéciales « Zone d'éducation prioritaire » : 54,6 M€,
- indemnité différentielle versée aux professeurs des écoles : 33,2 M€,
- indemnité attribuée aux enseignants procédant aux évaluations en CE1 et CM2 : 31 M€,
- indemnité de fonctions particulières : 17,7 M€,
- indemnité pour congé de formation : 17,2 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 16,6 M€,
- indemnité d'éloignement COM et primes d'installation outre mer : 13,4 M€,
- indemnité pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement créée à la rentrée 2010 : 9,9 M€,
- indemnité de fonction des inspecteurs de l'éducation nationale : 8,6 M€,
- indemnité de fonction des instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs revalorisée à la rentrée 2010 : 3,8 M€,
- indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat : 2,4 M€,
- indemnité de fonction aux enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés créée à la rentrée 2010 : 1,4 M€.

. **Heures supplémentaires d'enseignement : 49,1 M€**

. **Rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master (hors cotisations) : 16,4 M€**

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010			70 980 000	
Mesures nouvelles			8 050 000	24 150 000
<i>Mesures nouvelles en tiers d'année</i>		09	8 050 000	24 150 000
<b>Total</b>			<b>79 030 000</b>	<b>24 150 000</b>

Une enveloppe de 79,03 M€ hors CAS (CAS pensions : 40,34 M€) est prévue pour les mesures catégorielles.

D'une part, elle permettra de financer à hauteur de 70,98 M€ hors CAS (CAS pensions : 34,63 M€) l'extension en année pleine des mesures décidées à compter de la rentrée 2010 (notamment, la revalorisation du début de carrière des personnels enseignants, les mesures liées au pacte de carrière des personnels enseignants et la poursuite de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles).

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

D'autre part, elle permettra de financer à hauteur de 8,05 M€ hors CAS (CAS pensions : 5,71 M€) en tiers d'année, les mesures nouvelles au titre de 2011, principalement celles liées à la montée en charge du pacte de carrière des personnels enseignants et la poursuite de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles.

**MESURES INDIVIDUELLES**

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2011 est celle d'un GVT solde s'élevant à 59,1 M€ (CAS compris), soit 0,37%, le GVT positif étant compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants.

**COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS**

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	5 834 833 004	6 190 440 028
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	<i>5 834 833 004</i>	<i>6 190 440 028</i>
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

**Cotisations sociales (part employeur) : 7 790,3 M€** se répartissant ainsi :

- cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles : 6 190,4 M€, dont 6 158,3 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 65,39%) et 32,1 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,33%),
- cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) : 926 M€,
- cotisation à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux de 5,4%) : 482,3 M€,
- cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales : 84,8 M€,
- cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique : 31,6 M€,
- cotisation au Fonds national d'aide au logement : 46,9 M€,
- autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) : 28,3 M€.

**PRESTATIONS SOCIALES**

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée		46 847 833
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		5 096 489
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail		4 593 055
Capital décès		4 400 436
Allocations pour perte d'emploi		7 886 498
Autres		7 459 656
<b>Total</b>		<b>76 283 967</b>

Le chiffre mentionné sur la ligne allocations pour perte d'emploi recouvre également les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi formation et à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

La ligne « Autres » correspond pour l'essentiel aux dépenses au titre des prestations familiales versées dans les départements et collectivités d'outre-mer.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La convention du 10 novembre 2000 entre l'État et la collectivité départementale de Mayotte, relative à la rémunération des instituteurs du cadre territorial, prévoit que l'État prend en charge l'intégralité des rémunérations des instituteurs mis à disposition par la collectivité.

La loi de programmation pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 prévoyait l'intégration progressive dans la fonction publique de l'État au plus tard au 31 décembre 2010, des agents territoriaux exerçant des fonctions relevant de la compétence de l'État. Sur 2 022 enseignants en poste en 2003, 1 608 instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte auront été intégrés dont 241 à la rentrée 2010.

Un transfert de 3,02 M€ du hors titre 2 vers le titre 2 du programme est prévu en vue de compléter, pour 2011, le financement de l'intégration de ces 241 instituteurs. La répartition entre actions de ce transfert est la suivante :

Répartition par action  
du transfert depuis le hors titre 2 (en M€)

Action 01	- 0,63
Action 02	- 2,35
Action 03	- 0,05

Sur la base d'une rémunération moyenne annuelle de 18 801 €, la prévision de dépenses hors titre 2 en 2011 pour la rémunération de 414 agents non intégrés s'établit à 7,78 M€, à répartir ainsi qu'il suit :

Répartition par action de la prévision de dépense  
2011 (en M€)

Action 01	2,18
Action 02	5,43
Action 03	0,17

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS  
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)			
17 610 279 561 54 154 990		17 610 362 261 54 237 690			
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	AE demandées pour 2011 (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) - (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	Total des CP demandés pour 2011 (7)	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011 (8)
1 133 559 1 133 559	<b>18 041 254 102</b> <b>49 210 092</b>	0 0	18 041 254 102 49 210 092	<b>18 041 254 102</b> <b>49 210 092</b>	<b>1 133 559</b> <b>1 133 559</b>
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					0 0
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					0 0
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					1 133 559 1 133 559

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

\* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

\*\* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

\*\*\* Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01 : Enseignement pré-élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	4 649 112 178	3 366 579	<b>4 652 478 757</b>
Crédits de paiement	4 649 112 178	3 366 579	<b>4 652 478 757</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 366 579	3 366 579

Sont imputés sur l'action « Enseignement préélémentaire », les crédits pédagogiques, les frais de déplacement et la rémunération d'une partie des instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte.

Les crédits de fonctionnement de l'action 01 s'élèvent à **3 366 579 € (AE = CP)**.

**Les crédits pédagogiques : 0,94 M€**

Les dépenses de fonctionnement imputées sur cette action sont destinées à financer les actions pédagogiques menées dans l'enseignement préélémentaire, dans le cadre, notamment, des projets d'école. Elles recouvrent des activités complémentaires à l'enseignement et des partenariats dans les domaines artistique, littéraire, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) à l'école. Ces actions peuvent aussi participer à la scolarisation en milieu rural ou dans les réseaux « ambitions réussite ».

Le montant des crédits prévus pour le financement de ces actions s'élève à 942 131 €.

**Les frais de déplacement : 0,24 M€**

Le remboursement des frais de déplacement concerne les enseignants qui sont en service partagé sur deux ou plusieurs écoles. C'est notamment le cas des enseignants qui remplacent les personnels exerçant à temps partiel ou les directeurs d'école bénéficiant d'une décharge partielle de service.

- Effectif prévisionnel : 494 enseignants,
- Coût moyen prévisionnel par agent : 490 €,  
soit 242 068 €.

**Rémunération des instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte : 2,18 M€**

Les crédits s'élèvent à 2 182 380 € (cf. présentation des coûts synthétiques transversaux).

## PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

**Mesure de périmètre** : transfert de crédits du hors titre 2 vers le titre 2 correspondant à l'extension en année pleine de la mesure d'intégration, à la rentrée 2010, de 241 instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte dans la fonction publique de l'Etat, soit - 626 741 € sur l'action 01.

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION n° 02 : Enseignement élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	8 877 709 666	19 082 045	<b>8 896 791 711</b>
Crédits de paiement	8 877 709 666	19 082 045	<b>8 896 791 711</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 092 079	18 092 079

Les crédits de fonctionnement courant de l'action « Enseignement élémentaire » couvrent les dépenses pédagogiques, les droits de reprographie, les droits d'auteur, les frais de déplacement et la rémunération des instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte.

Ces crédits s'élèvent à **18 092 079 € (AE = CP)**.

**Les crédits pédagogiques : 3,27 M€**

Ces crédits sont destinés à financer les actions pédagogiques menées dans l'enseignement élémentaire, dans le cadre, notamment, des projets d'école, prenant appui sur un ou plusieurs champs disciplinaires.

Les dépenses correspondantes recouvrent des activités complémentaires à l'enseignement et des partenariats dans les domaines artistique, littéraire, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) à l'école.

Elles concernent, en outre, des actions plus spécifiques comme l'éducation à la santé (hygiène, lutte contre l'obésité...), l'éducation à la sécurité (premiers secours, sécurité domestique ou dans l'espace routier, risques majeurs...), l'éducation à l'environnement (tri des déchets, écologie, développement durable...), la connaissance du patrimoine (monuments, jardins, archives diverses...), etc.

Le montant des crédits pour 2011 est de 3 265 032 €.

**Les droits de reprographie : 6,66 M€**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Le contrat 2008-2010 signé le 25 septembre 2008 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) arrive à échéance le 31 décembre 2010. Des négociations sont en cours pour renouveler le contrat concernant la période 2011-2013. Dans l'attente de ce nouvel accord, il est prévu de reconduire, à titre conservatoire, le montant de la redevance versée au CFC en 2010 au titre de l'enseignement public et destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres produites.

**Les droits d'auteur : 0,25 M€**

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur à partir des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré » et « Enseignement privé du premier et second degrés ».

De nouveaux accords couvrant la période 2009-2011 ont été signés le 4 décembre 2009 avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Renouvelables par tacite reconduction, ces accords prévoient que ces droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Par ailleurs, des négociations sont en cours pour renouveler les accords avec le CFC s'agissant des livres, de la musique imprimée et des publications périodiques et avec la société des Arts visuels associés (AVA) s'agissant des arts visuels.

A ce stade, il est prévu un montant des contributions sur le programme de 0,25 M€.

#### Les frais de déplacement : 2,48 M€

Le remboursement des frais de déplacement concerne les enseignants qui sont en service partagé sur deux ou plusieurs écoles. C'est notamment le cas des enseignants qui remplacent les personnels exerçant à temps partiel ou les directeurs d'école bénéficiant d'une décharge partielle de service.

- Effectif prévisionnel : 5 071 agents,
- Coût moyen prévisionnel par agent : 490 €,  
soit 2 484 917 €.

#### Rémunération des instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte : 5,43 M€

Les crédits s'élèvent à 5 433 357 € (cf. présentation des coûts synthétiques transversaux).

### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	989 966	989 966

Les crédits d'intervention s'élèvent à **0,99 M€ (AE = CP)**.

#### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les crédits d'intervention de cette action sont destinés à subventionner des associations qui soutiennent les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire. Il s'agit par exemple de l'Académie des sciences pour l'opération « La main à la pâte » (pour le développement de l'enseignement des sciences), de partenariats avec les écoles dans le cadre de voyages scolaires, des classes culturelles transplantées qui permettent la fréquentation notamment de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques,...) et de subventions à des associations qui prennent en charge la paie d'intervenants dans les domaines artistiques et culturels.

La dotation réservée à ces subventions en 2011 s'élève à 989 966 €.

#### PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

**Mesure de périmètre** : transfert de crédits du hors titre 2 vers le titre 2 correspondant à l'extension en année pleine de la mesure d'intégration, à la rentrée 2010, de 241 instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte dans la fonction publique de l'État, soit -2 345 743 € sur l'action 02.

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION n° 03 : Besoins éducatifs particuliers**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 629 813 439	4 370 901	<b>1 634 184 340</b>
Crédits de paiement	1 629 813 439	4 370 901	<b>1 634 184 340</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 370 901	4 370 901

Les crédits de fonctionnement courant de cette action couvrent trois types de dépenses : les dépenses pédagogiques, les frais de déplacement et la rémunération des instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte. Le montant de ces crédits s'élève à **4 370 901 € (AE = CP)**.

Ce montant ne représente qu'une partie des coûts liés aux besoins éducatifs particuliers. En effet, la majorité des crédits se trouve sur le titre 2 au titre de la rémunération des personnels enseignants et sur l'action 03 du programme 230 « Vie de l'élève » en ce qui concerne l'achat de matériels pédagogiques à destination des élèves handicapés.

**Les crédits pédagogiques : 1,05 M€**

Certaines actions pédagogiques liées aux besoins éducatifs particuliers dans l'enseignement du premier degré bénéficient d'une aide financière de l'État et concernent les domaines suivants :

- la prévention et le traitement des difficultés scolaires. Les classes d'intégration scolaire (CLIS) et les classes d'adaptation sont destinées à accueillir les enfants qui, pour des raisons diverses, rencontrent des difficultés au niveau de l'enseignement élémentaire ou sont handicapés. En 2009-2010, 38 684 élèves malades ou handicapés ont été scolarisés dans les CLIS.
- l'intégration des primo-arrivants. On entend par « primo-arrivant » tout élève nouvellement arrivé en France, pour lequel la maîtrise insuffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires ne lui permet pas d'intégrer immédiatement une classe du cursus ordinaire. Les élèves sont accueillis dans une classe d'initiation (CLIN) ou bénéficient de quelques heures de soutien par le biais de cours de rattrapage intégré (CRI), tout en fréquentant une classe ordinaire. En 2009-2010, 18 110 primo-arrivants ont été accueillis, dont 13 890 en CLIN ou CRI.
- la scolarisation des élèves malades. Celle-ci est assurée dans les établissements hospitaliers, les établissements médico-éducatifs et les établissements médico-sociaux.
- l'enseignement à l'extérieur de l'école qui concerne, entre autres, les enfants suivant une scolarité à domicile, ou les enfants du voyage.

Le montant des crédits 2011 prévus pour le financement de ces actions s'élève à 1 048 925 €.

**Les frais de déplacement : 3,15 M€**

Les crédits de cette action incluent également le remboursement des frais de déplacement des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles, ainsi que les frais de déplacement des enseignants-référents, dont la fonction a été créée par le décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 et qui sont chargés de suivre des élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire.

Enseignants participant aux RASED et enseignants référents susceptibles de bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacement :

- Effectif prévisionnel : 7 600,
- Coût moyen prévisionnel par agent : 415 €,
- soit 3 154 099 €.

#### Rémunération des instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte : 0,17 M€

Les crédits s'élèvent à 167 877 € (cf. présentation des coûts synthétiques transversaux).

#### PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

**Mesure de périmètre** : transfert de crédits du hors titre 2 vers le titre 2 correspondant à l'extension en année pleine de la mesure d'intégration, à la rentrée 2010, de 241 instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte dans la fonction publique de l'Etat, soit - 48 210 € sur l'action 03.

#### ACTION n° 04 : Formation des personnels enseignants

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	276 947 573	16 049 587	<b>292 997 160</b>
Crédits de paiement	276 947 573	16 049 587	<b>292 997 160</b>

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 049 587	16 049 587

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation continue des personnels du premier degré, directeurs d'écoles et enseignants (y compris les frais de déplacement liés à ces formations),
- à la prise en charge des dépenses liées à la formation continuée des enseignants stagiaires.

Sont prévus à ce titre **16 049 587 € (AE=CP)** (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2).

##### Formation continue :

##### - Directeurs d'école : 1,04 M€

Aux termes de l'arrêté du 4 mars 1997, les directeurs d'école bénéficient, à leur nomination, de 5 semaines de stage de formation obligatoire.

Les crédits consacrés à la formation des nouveaux directeurs d'école permettront de financer 68 000 journées de stage pour un coût journalier en fonctionnement de 15,30 €. Le coût de cette formation est de 1 040 400 €.

**- Enseignants du premier degré : 11,95 M€**

L'offre de formation continue est organisée dans le cadre de trois dispositifs :

- le programme national de pilotage (séminaires nationaux et formation des personnes ressources),
- les plans académiques de formation qui répondent à une adaptation au contexte local des priorités de la politique éducative,
- le droit individuel à la formation qui est mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du plan académique de formation.

Sont notamment prévues des formations au titre de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés pour les enseignants qui souhaitent se spécialiser. Il est proposé des formations diplômantes ou modules d'initiative nationale de perfectionnement, organisés, en particulier, par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS-HEA). Les diplômes délivrés pour les enseignants du premier degré sont le certificat d'aptitude professionnel pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS). Ces enseignants peuvent, par ailleurs, suivre des modules spécialisés tels que, par exemple, la formation au langage des signes, la formation et l'apprentissage du braille, les formations à l'adaptation pédagogique pour les enfants présentant des déficiences motrices, visuelles ou auditives. Chaque année, de 600 à 700 enseignants suivent une formation spécialisée pour préparer la certification du CAPA-SH dans les options concernant directement la scolarisation des élèves handicapés. Enfin, les enseignants du premier degré ont la possibilité de passer le diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS), préparé dans six universités. En 2010-2011, 108 enseignants bénéficieront de cette formation.

Le nombre total de journées de formation des enseignants du premier degré prévu en 2011 représente 781 000 jours (hors formation des nouveaux directeurs). Le coût moyen en fonctionnement d'une journée de formation étant de 15,30 €, les crédits consacrés à cette action s'élèvent à 11 949 187 €.

**Formation continuée des enseignants stagiaires : 3,06 M€**

L'offre de formation est adaptée aux nouvelles modalités de recrutement des enseignants mises en œuvre à la rentrée 2010 (recrutement au niveau master). En effet, dans ce cadre, les candidats reçus au concours sont nommés fonctionnaires stagiaires et affectés dans des écoles. Au cours de leur année de stage, ils bénéficient de formations telles que des actions à l'université, du tutorat, des actions d'accompagnement.

L'indemnisation de ces frais de stage et de transport, assurée auparavant par les IUFM, est prise en charge, à compter de la rentrée 2010, sur les crédits hors titre 2 du programme 140. Le montant total de cette indemnisation est estimé en 2011 à 3 060 000 €.

Elle est financée par un transfert complémentaire de crédits de 2 040 000 € à partir du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Ce montant correspond à l'extension en année pleine de la mesure de transfert de 1 020 000 € déjà effectuée dans le PLF 2010.

**ACTION n° 05 : Remplacement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 518 143 139	0	<b>1 518 143 139</b>
Crédits de paiement	1 518 143 139	0	<b>1 518 143 139</b>

**ACTION n° 06 : Pilotage et encadrement pédagogique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	968 015 528	6 340 980	<b>974 356 508</b>
Crédits de paiement	968 015 528	6 340 980	<b>974 356 508</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 340 980	6 340 980

Les dépenses portent sur les frais de déplacement des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques dont les fonctions nécessitent de fréquents déplacements. Elles comprennent également les déplacements des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé. Les crédits prévus pour 2011 s'élèvent à **6 340 980 € (AE=CP)**.

Personnels	Effectif prévisionnel	Coût moyen par agent	Dépense prévisionnelle (en milliers d'euros)
Personnels de direction	80	490 €	39,2
Inspecteurs de l'éducation nationale	1 350	1 570 €	2 119,5
Conseillers pédagogiques	3 098	1 350 €	4 182,3

**ACTION n° 07 : Personnels en situations diverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	72 302 487	0	<b>72 302 487</b>
Crédits de paiement	72 302 487	0	<b>72 302 487</b>

## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

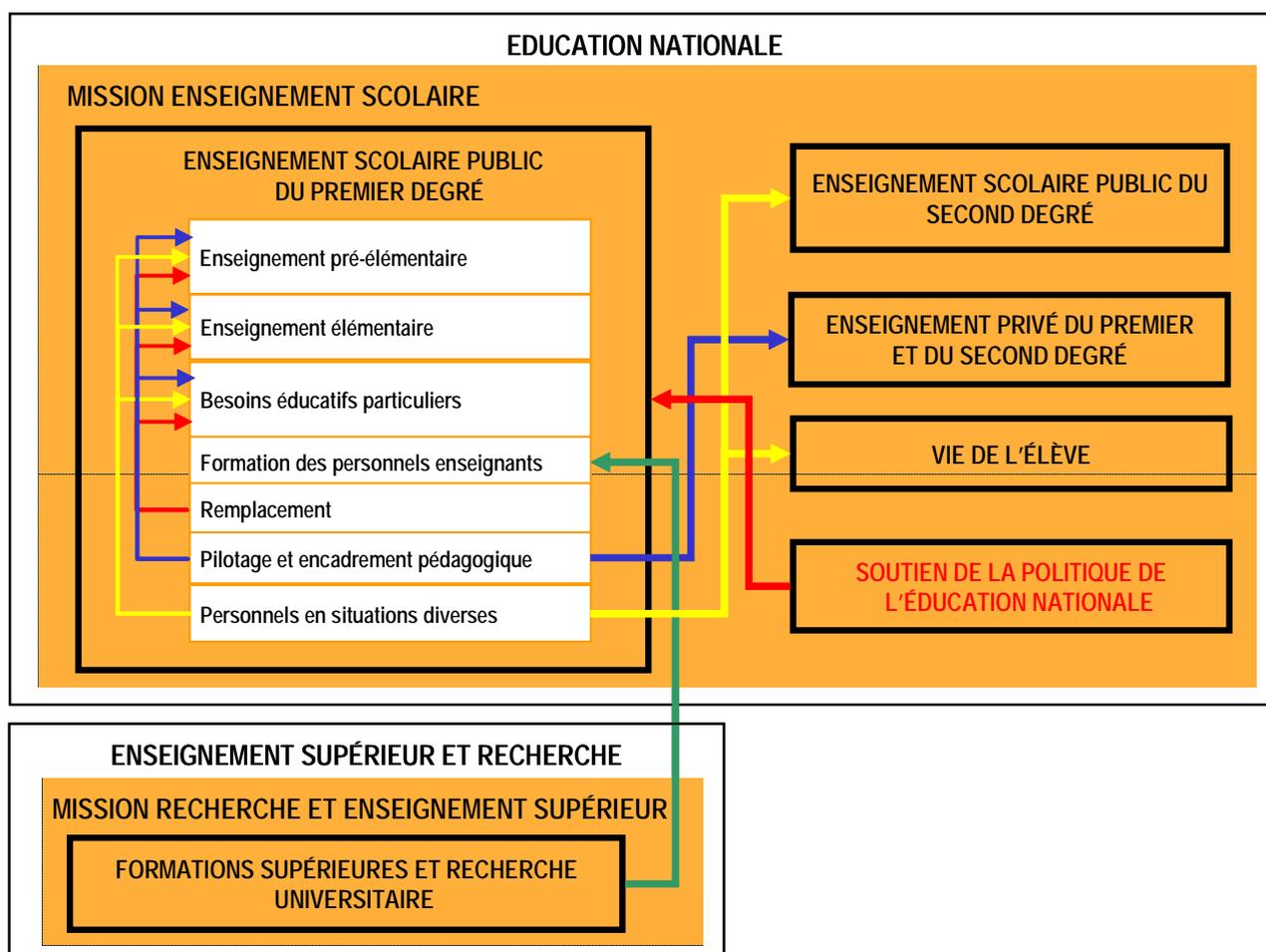
**Avertissement**

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

## SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Enseignement pré-élémentaire	4 652 478 757	+787 292 744	+184 422 709	5 624 194 210	5 415 411 050
Enseignement élémentaire	8 896 791 711	+1 512 241 233	+352 941 059	10 761 974 003	10 363 456 148
Besoins éducatifs particuliers	1 634 184 340	+240 610 426	+63 308 494	1 938 103 260	1 866 030 472
Formation des personnels enseignants	292 997 160		+19 658 951	312 656 111	561 444 826
Remplacement	1 518 143 139	-1 518 143 139		0	0
Pilotage et encadrement pédagogique	974 356 508	-970 907 557	-3 448 951	0	0
Personnels en situations diverses	72 302 487	-51 093 707	-21 208 780	0	0
<b>Total</b>	<b>18 041 254 102</b>	<b>0</b>	<b>+595 673 482</b>	<b>18 636 927 584</b>	<b>18 206 342 496</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>-595 673 482</b>
Enseignement privé du premier et du second degrés (Mission « Enseignement scolaire »)	+3 448 951
Enseignement scolaire public du second degré (Mission « Enseignement scolaire »)	+17 384 194
Formations supérieures et recherche universitaire (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	-3 785 848
Soutien de la politique de l'éducation nationale (Mission « Enseignement scolaire »)	-616 545 365
Vie de l'élève (Mission « Enseignement scolaire »)	+3 824 586

## OBSERVATIONS

## PRESENTATION DES FONCTIONS DE SOUTIEN :

**L'action « Remplacement »** rassemble les moyens en personnel destinés à pallier les absences des enseignants du premier degré. Ces absences sont liées à diverses raisons : formation continue, stages longs de préparation AIS ou congés de maladie et de maternité. Par cette action l'Etat tente de concilier deux impératifs : que les absences pénalisent le moins possible les élèves et que le calibrage et l'organisation des moyens affectés permettent leur utilisation maximale.

**L'action « Pilotage et encadrement pédagogique »** comprend les moyens en personnel titulaire qui permettent d'assurer la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogique de qualité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles. Les responsabilités administratives, pédagogiques ainsi que les relations extérieures à l'école sont remplies par un enseignant nommé dans l'emploi fonctionnel de directeur d'école. Les inspecteurs de l'éducation nationale sont chargés de l'encadrement pédagogique de proximité.

**L'action « Personnels en situations diverses »** concerne les personnels enseignants titulaires du 1er degré, qui, pour divers motifs d'ordre individuel ou fonctionnel, quittent leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou parallèlement. Ces personnels peuvent se trouver dans plusieurs situations : affectation sur un emploi de réadaptation, partenariats divers auprès d'organismes en relation avec l'enseignement ou décharges d'activité et autorisations spéciales d'absence permettant l'exercice d'un mandat syndical.

## MODALITÉS DE RAPPROCHEMENT ET DE VENTILATION DES CREDITS DE SOUTIEN DANS LES ACTIONS :

- **Ventilation des crédits de l'action « Remplacement »** : les moyens de remplacement ont vocation à être utilisés à tous les niveaux d'enseignement du premier degré. Aussi, les crédits de cette action sont ventilés sur les actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Besoins éducatifs particuliers » en fonction des effectifs d'ETPT inscrits sur ces actions.

- **Ventilation des crédits de l'action « Pilotage et encadrement pédagogique »** : une première distinction est opérée entre les crédits consacrés aux missions des personnels d'inspection et les autres crédits. Au sein des crédits consacrés aux missions des inspecteurs de l'éducation nationale une distinction est ensuite opérée entre leurs missions d'inspection et leurs missions de formation continue ou relative à la carte scolaire. En effet, seules les missions d'inspection des inspecteurs de l'éducation nationale sont exercées à la fois dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé. Une fois isolés, les crédits consacrés aux missions d'inspection sont ventilés au prorata des effectifs d'ETPT d'enseignants :

- des actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- des actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation » du programme « Enseignement scolaire privé ».

Les crédits restants sont ventilés au prorata des effectifs d'ETP d'enseignants sur les actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Personnels en situations diverses »** : l'intégralité des crédits de cette action est, dans un premier temps, additionnée aux crédits de l'action « Personnels en situations diverses » du programme « Enseignement scolaire public du second degré ». L'ensemble de ces crédits est ensuite ventilé sur plusieurs actions des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré » et « Vie de l'élève » au prorata des effectifs d'ETPT des actions concernées. Pour le programme « Enseignement scolaire public du premier degré », ces crédits sont ventilés sur les actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Besoins éducatifs particuliers ».

- Une partie des crédits consacrés aux moyens dédiés aux universités inscrits sur le programme « **Formations supérieures et recherche universitaire** » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » sont ventilés au prorata des étudiants en université, lauréats des concours d'enseignants, par niveau d'enseignement sur l'action « Formation des personnels enseignants ».

## COMMENTAIRES DES RESULTATS OBTENUS :

Les montants après ventilation interne et externe des actions du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » enregistrent les mêmes évolutions que les crédits demandés au PLF.

La baisse des crédits sur l'action formation est liée à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants.

